

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 300

3 février 2014

SOMMAIRE

Aegle (Lux) S.à r.l.	14392	Dundeal (International) 13 S.à r.l.	14364
Air Properties S.A.	14383	EKIAM Management S.à r.l. & Cie. Dritte	
Alsala SA	14386	(3.) S.e.c.s.	14370
ALTO Luxembourg	14367	Eurofins Hygiène Alimentaire France LUX	
Bourgueil International	14367	Holding	14368
Bourkel, Pavon & Partners S.A.	14366	Fairfield Exeter Luxembourg S.C.A.	14387
Brisas S.à r.l.	14366	Financière de Catalogne S.à r.l.	14387
Caprinco Services S.A.	14367	Gestaston S.A.	14370
Chili Participations S.A.	14367	Gestaston S.à r.l.	14370
Com3 Consulting S.à r.l.	14367	Harsco International Finance S.à r.l.	14354
Computers Management and Information		Iberocats S.A.	14385
Technology Services (Commits) S.A. ...	14368	Iolita Corp	14379
Conceptive S.à r.l.	14366	PATRIZIA Real Estate 71 S.à r.l.	14376
Concordia Investments S.A.	14368	Peco S.à r.l.	14399
Connect-On S.A.	14368	SICMIVALV S.A.	14384
Coyote Café Lëtzebuerg Sàrl	14363		
Den Pneuenhändler - Lux-Pneus Redange			
s.à r.l.	14364		

Harsco International Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3593 Dudelange, 100, rue de Volmerange.

R.C.S. Luxembourg B 180.322.

N.B. Pour des raisons techniques, le début de l'acte est publié au Mémorial C-N° 299 du 3 février 2014.

Financial Report 2012

Harsco International Finance B.V., Amsterdam

Contents

Directors' report
 Directors' report
 Annual accounts
 Balance sheet as at December 31, 2012
 Profit and loss account for the year ended December 31, 2012
 Notes to the balance sheet and profit and loss account
 Other Information
 Appropriation of net profit for the year
 Proposed appropriation of net profit
 Events after the balance sheet date
 Independent auditor's report

Directors' report

We hereby present the annual accounts of Harsco International Finance B.V. ("the Company") for the year ended 31 December 2012.

Review of the business and future developments

The principal activities of the Company mainly relate to the financing of group companies of Harsco Corporation.

These business activities and the controlled management activities of this entity are undertaken in the European headquarters of Harsco Corporation located in Leatherhead, the United Kingdom.

As the business activities are based in the United Kingdom and not in the Netherlands, the Company's place of business has been registered as being in the United Kingdom tax resident entity.

During 2012 the Company continued development of its financing activities and multi-currency portfolio of intercompany loans and its role as agent for currency risk hedging for the group companies of Harsco Corporation.

Sales, which represents the interest income earned on the loans it provides, in the year have fallen by 34% on 2011 due to the mix of loan portfolio and interest rates. This has led to an overall reduction in profit before tax of € 80,584

Risk

The company suffers risk from the effect of foreign exchange movements (currency risk), interest rate movements, credit terms and price movements. The company's exposure and its policy in managing these risks are as follows:

Currency risk

The Company mainly operates in the European Union. The currency risk for the Company largely concerns positions in a number of currencies including GBP and USD. On the basis of a risk analysis, management of the Company has determined that most of these currency risks are being hedged. Forward exchange contracts are used for this purpose. Forward exchange contracts are not used for speculative purposes.

Interest rate risk

The Company runs interest rate risks on the interest-bearing debtors (in particular under financial fixed assets, securities and cash) and interest-bearing long-term liabilities

For debtors and debts with variable interest agreements, the Company runs risks regarding future cash flows.

Credit risk

The Company does not have any significant concentrations of credit risks. The Company uses several banks and thus has several overdraft facilities available.

Price risk

The Company runs risks regarding the valuation of forward contracts, included under current assets.

In future the company may look to access the debt capital markets in its own name and increase use of cash pooling techniques throughout the group.

The directors consider the financial position at the year end to be satisfactory.

Financing

The Company is financed by equity, loans from affiliated companies and access to overdraft facilities. The company is secure having good liquidity demonstrated through strong cash flow supported by intercompany and bank borrowing facilities.

Subsequent Events

There are no subsequent events since the balance sheet date that impact the presentation or reported values of these financial statements.

Employment

The Company had no employees for the year ended 31 December 2012 (2011: none).

Directors' interests

One of the directors hold share options in the ultimate parent company, Harsco Corporation. None (2011: one) of the directors exercised share options during the year.

As at 31 December 2012, the directors held no interest in the share capital of the Company or the immediate parent company, Harsco Luxembourg Sàrl.

Neither during nor at the end of the year, did any of the directors have a material interest in any contract which was of significance to the business of the Company or its subsidiary undertakings.

Amsterdam, Friday 19 July 2013.

C C L Whistler / J G A M Jansen / J J Sweeney / C McGalpine.

Annual accounts

Balance sheet as at December 31, 2012

(before proposed appropriation of result)

	Notes	EUR	2012 EUR	2011 EUR
Non-current assets				
Amounts due from group companies	5.1		389,566,421	473,448,389
Current assets				
Amounts due from group companies	5.1	15,248,205	28,878,843	
Deferred tax	5.2	152,489	45,924	
Other current assets	5.3	580,913	2,110,488	
Cash at bank		20,636,135	13,255,983	
Total current assets			<u>36,617,742</u>	<u>44,291,238</u>
Current liabilities				
Bank loans and overdrafts	5.4	6,880,157	36,186,459	
Amounts due to group companies	5.5	21,455,781	20,759,718	
Third party payables	5.6	1,321,836	927,275	
Accruals & other current liabilities		31,400	23,998	
Corporation tax		597,750	1,081,036	
Total current liabilities			<u>30,286,924</u>	<u>58,978,486</u>
Current assets less current liabilities			<u>6,330,818</u>	<u>(14,687,248)</u>
Total assets less current liabilities			<u>395,897,239</u>	<u>458,761,141</u>
Non-Current Liabilities				
Amounts due to group companies	5.5		371,197,410	436,065,011
Shareholder's equity	5.7			
Share capital		18,000	18,000	
Share premium		17,809,000	17,809,000	
Retained earnings		4,869,130	2,811,349	
Profit for the year		2,003,699	2,057,781	
Total non-current liabilities and shareholder's			<u>24,699,829</u>	<u>22,696,130</u>
			<u>395,897,239</u>	<u>458,761,141</u>

equity

Profit and loss account 2012 for the year ended December 31

	Notes	EUR	2012 EUR	2011 EUR
Net sales (interest income)	6.1	7,601,145	11,473,103	
Cost of sales (interest expense)	6.2	(4,981,296)	(8,457,934)	
Gross margin			2,619,849	3,015,169
General & administration expenses		(57,775)	(126,701)	
Operating Income			2,562,074	2,888,468
Foreign Currency Translation			40,294	(205,516)
Profit before taxation			2,602,368	2,682,952
Taxation	6.3		(598,669)	(625,171)
Net profit after taxation			2,003,699	2,057,781

Notes to the balance sheet and profit and loss account

1. General.

1.1 Activities

Harsco International Finance BV (the "Company"), is registered in Amsterdam but considers its place of business to be in Leatherhead, the United Kingdom. The Company is a member of Harsco Group, and the ultimate parent of this group is Harsco Corporation, a company incorporated in the United States of America. The financial statements of the Company are included in the consolidated financial statements of Harsco Corporation. Copies of the consolidated financial statements of Harsco Corporation are available from Harsco Corporation, 350 Poplar Church Road, Camp Hill, PA 17001, U.S.A.

The principal activities of the Company mainly relate to financing of group companies of Harsco Corporation.

1.2 Cash flow statement

Since the cash flow statement is included in the consolidated Annual Report of Harsco International Finance's ultimate parent company Harsco Corporation, which has been filed at the Chamber of Commerce in Amsterdam, no cash flow statement has been prepared in accordance with paragraph 360.104 of the Guidelines for Annual Reporting in the Netherlands.

1.3 Accounting policies

The company annual accounts were prepared in accordance with the statutory provisions of Part 9, Book 2, of the Dutch Civil Code (DCC) and the firm pronouncements in the Guidelines for Annual Reporting in the Netherlands as issued by the Dutch Accounting Standard Board.

1.4 Related parties

The ultimate parent company Harsco Corporation and its subsidiaries qualify as a related party. Transactions into funding between related parties are considered to be based upon an arm's length basis.

1.5 Estimates

The preparation of financial statements in conformity with the relevant rules requires the use of certain critical accounting estimates. It also requires management to exercise its judgement in the process of applying the Group's accounting policies. If necessary for the purposes of providing the view required under Section 362(1), Book 2, of the DCC, the nature of these estimates and judgments, including the related assumptions, is disclosed in the notes to the financial statement items in question.

2. Principles of valuation of assets and liabilities.

2.1 General

In general, assets and liabilities are stated at the amounts at which they were acquired or Incurred, or fair value. If not specifically stated otherwise, they are recognised at the amounts at which they were acquired or incurred. The balance sheet and profit and loss account include references to the notes. The Company's annual accounts were prepared in accordance with the statutory provisions of Part 9, Book 2 of the Dutch Civil Code and the firm pronouncements in the Guidelines for Annual Reporting in the Netherlands as issued by the Dutch Accounting Standard Board.

2.2 Comparison with prior year

The principles of valuation and determination of result remained unchanged compared to prior year.

2.3 Cash and bank balances

Cash at banks and in hand consists of cash in hand, cash in banks and deposits with a maturity of less than twelve months. Current account overdrafts at banks are included under bank loans and overdrafts under the heading of current liabilities.

Cash and cash equivalents are stated at face value.

Cash and cash equivalents are at the free disposal of the company.

2.4 Foreign Currencies

Items included in the financial statements of the Company are measured using the currency of the primary economic environment in which the respective company operates (the functional currency). The financial statements are presented in Euros, which is the functional and presentation currency of the Company.

Monetary assets and liabilities denominated in foreign currencies are translated at the rate of exchange prevailing at the balance sheet date. Non-monetary assets and liabilities denominated in foreign currencies are translated at the rate prevailing at the transaction date.

Exchange differences resulting from settlement and translation are charged or credited to the profit and loss account.

Transactions denominated in foreign currencies in the reporting year are recognised in the annual accounts at the exchange rate ruling at the transaction date

2.5 Amounts due from group companies

Amounts due from group companies are initially measured at fair value. These loans are subsequently carried at amortised cost. Transaction costs are included in the initial valuation.

Impairment losses are deducted from amortised cost and expensed in the income statement.

2.6 Impairment of non-current assets

At each balance sheet date, the Company tests whether there are any indications of assets being subject to impairment. If any such indications exist, the recoverable amount of the asset is determined. An asset is subject to impairment if its carrying amount exceeds its recoverable amount, the recoverable amount is the higher of an asset's fair value less costs to sell and value in use.

Fair value less costs to sell is determined based on the active market. For the purposes of determining value in use, cash flows are discounted at a rate of 10% (2011: 10%). An impairment loss is directly expensed in the income statement.

If it is established that a previously recognised impairment loss no longer applies or has declined, the increased carrying amount of the assets in question is not set any higher than the carrying amount that would have been determined had no asset impairment been recognised.

The Company assesses at each balance sheet date whether there is objective evidence that a financial asset or a group of financial assets is impaired if any such evidence exists, the impairment loss is determined and recognised in the income statement.

The amount of an impairment loss incurred on financial assets stated at amortised cost is measured as the difference between the asset's carrying amount and the present value of estimated future cash flows, discounted at the financial asset's original effective interest rate (i.e. the effective interest rate computed at initial recognition). If, in a subsequent period, the amount of the impairment loss decreases and the decrease can be related objectively to an event occurring after the impairment was recognised, the previously recognised impairment loss shall be reversed. The reversal shall not result in a carrying amount of the financial asset that exceeds what the amortised cost would have been had the impairment not been recognised at the date the impairment is reversed. The amount of the reversal shall be recognised in profit or loss.

2.7 Deferred income tax assets and liabilities

Deferred income tax assets and liabilities are recognised to provide for temporary differences between the tax bases of assets and liabilities, and their carrying amounts in the financial statements. Deferred income tax is determined using tax rates that have been enacted or substantially enacted by the balance sheet date and are expected to apply when the related deferred income tax asset is realised or the deferred income tax liability is settled.

Deferred income tax assets regarding deductible temporary differences and available fiscal losses are recognised only to the extent that it is probable that future taxable profit will be available against which the temporary differences and fiscal losses can be utilised.

Deferred income tax is provided on temporary differences arising on investments in group companies, associates and joint ventures, except where the timing of the reversal of the temporary difference is controlled by the Company and it is probably that the temporary difference will not reverse in the foreseeable future.

Deferred income taxes are recognised at face value.

2.8 Other current assets

Derivative financial instruments are valued at fair value, which usually equals face value unless stated otherwise. Forward foreign exchange contracts valuation is at year end against forward rates.

2.9 Non-current liabilities

Non-current liabilities are carried at amortised cost, being the amount received taking account of any premium or discount, less transaction costs.

The difference between the carrying value determined and the ultimate repayment value, together with the interest due, is determined in such a manner that the effective interest is taken to the profit and loss account during the term of the liabilities.

2.10 Amounts due to group companies

Amounts due to group companies are initially measured at fair value. These loans are subsequently carried at amortised cost. Transaction costs are included in the initial valuation.

2.11 Derivative financial Instruments

Derivative financial instalments are valued at fair value, which usually equals face value unless stated otherwise. Transaction costs on the derivatives are recognised through the income statement. Forward foreign exchange contracts are valued at year end against forward rates. Changes in the fair value of these derivative instruments are recognised directly in the income statement.

3. Principles of determination of result.

3.1 General

The results on transactions are recognised in the year in which they are realised; losses are taken as soon as they are foreseeable.

3.2 Selling general and administrative expenses

Selling, general and administrative expenses are recognised at the historical cost convention and are allocated to the reporting year to which they relate.

3.3 Taxation

Profit tax is calculated on the profit/loss before taxation in the profit and loss account, taking into account any losses carried forward from previous financial years tax-exempt items and nondeductible costs.

The tax position has been calculated at the United Kingdom Corporation tax rate at 24.5% (2011: 26.5%) as this entity is a United Kingdom tax resident.

3.4 Interest income and expense

Interest income and expense is recognised on a pro-rata basis, taking account of the effective interest rate of the assets and liabilities concerned. When recognising the interest charges, the transaction cost on the loans received is taken into account.

4. Financial instruments and risk management.

4.1 Currency risk

The Company mainly operates in the European Union. The currency risk for the Company largely concerns positions in a number of currencies including US dollars and pounds Sterling. On the basis of a risk analysis, management of the Company has determined that most of these currency risks are being hedged. Forward exchange contracts are used for this purpose.

4.2 Interest rate risk

The Company runs interest rate risks on the interest-bearing debtors (in particular under financial fixed assets, securities and cash) and interest-bearing long-term liabilities.

For debtors and debts with variable interest agreements, the Company runs risks regarding future cash flows.

4.3 Credit risk

The Company does not have any significant concentrations of credit risks outside the Harsco group of companies. The company has issued loans to other Harsco group of companies. These counterparties do not have a history of non-performance.

4.4 Price risk

The Company runs risks regarding the valuation of forward contracts, included under current assets.

4.5 Liquidity risk

The Company uses several banks in order to avail itself of a range of overdraft facilities.

Refer to note 5.3 of bank loans and overdrafts.

5. Notes to the balance sheet.

5.1 Amounts due from group companies

The loans to group companies are amounts, which will be due and/or payable within 5 years. All loans bear interest rates, which vary between 0.17% and 13.25% depending on the lifetime, currency and interest periods of the respective loans.

A loan of EUR 22,736 is fixed at an interest rate of 6.7%. All other loans are floating rate loans with rates updated quarterly. The rates charged are based on a margin over market rates such as EURIBOR and LIBOR to reflect the company's cost of borrowing. The fair value of the fixed interest rate loan due from group company is EUR 25,103 (2011: 26,381).

Amounts falling due within one year include results of derivative financial instruments of forward hedging contracts of EUR 737,666 (2011 134,798).

2012	2012	2011
EUR	Movement	EUR

Amounts falling due within one year	15,248,205	(13,630,638)	28,878,843
Amounts falling due after one year	389,566,421	(83,881,968)	473,448,389
	404,814,626	(97,512,606)	502,327,232

5.2 Deferred Tax

	2012	2011
	EUR	EUR
Opening Balance at 1 January	45,924	-
Deferred tax on Interest Payable at 23% (2011: 25%)	106,565	45,924
Closing Balance at 31 December	152,489	45,924

5.3 Other current assets

Derivative financial instruments are valued at fair value, which usually equals face value unless stated otherwise. This balance sheet valuation at 31 December 2012 was recorded in other current assets as EUR 580,913 (2011: EUR 2,110,488). (See note 7.1)

5.4 Bank loans and Overdrafts

The Company, together with other group companies in the United Kingdom and Spain, has entered into a joint and several liability agreements concerning facilities with Royal Bank of Scotland PLC (RBS). The joint facility amounts to GBP 10,000,000. All facilities are available on demand. As at 31 December 2012 the company had an amount of EUR NIL (2011: NIL) outstanding in relation to this facility and an amount of EUR NIL (2011: 30,622,730) overdraft under this facility.

The Company, together with other group companies in the Netherlands, has entered into a joint and several liability agreements concerning facilities with ING Bank on 19 August 2010. The joint facility amounts to EUR 5,000,000. All facilities are available on demand. As at 31 December 2012 an amount of EUR NIL (2011: NIL) is outstanding in relation to this facility and an amount of EUR 6,880,157 (2011: 5,522,890) overdraft under this facility.

The Company has entered into a facility agreement with BMG Bank. The facility amounts to EUR 5,000,000. All facilities are available on demand. As at 31 December 2012 an amount of EUR NIL (2011: 40,838) is outstanding under this facility.

Bank loans and overdrafts are stated at face value which is equivalent to fair value. Cash and cash equivalents are at the free disposal of the Company.

	2012	2011
	EUR	EUR
Bank overdrafts	6,880,157	36,186,459
	6,880,157	36,186,459

5.5 Amounts due to group companies

The loans from group companies are amounts, which will be due and/or payable within 5 years. All loans bear interest rates, which vary between 0.17% and 13.25% depending on the lifetime, currency and interest periods of the respective loans.

All loans are floating rate loans with rates updated quarterly. The rates paid are based on market rates such as EURIBOR and LIBOR. The fair value of the fully paid fixed interest rate loan due to group companies is EUR NIL (2011: 217,024.53).

Amounts falling due within one year include results of derivative financial instruments of forward hedging contracts of EUR 143,213 (2011: 841,712)

	2012	2011
	EUR	EUR
Amounts falling due within one year	21,455,781	20,759,718
Amounts falling due after one year	371,197,410	436,065,011
	392,653,191	456,824,729

5.6 Third party payables

Derivative financial instruments are valued at fair value, which usually equals face value unless stated otherwise. This balance sheet valuation at 31 December 2012 was recorded in third party payables as EUR 1,321,836 (2011: EUR 927,275). (See note 7.1)

5.7 Shareholder's equity

On 22nd August 2007, this entity was incorporated as a private limited liability company under Dutch law. The statutory seat for this entity is located in Amsterdam, the Netherlands.

The authorised share capital comprises 90,000 ordinary shares of EUR 1.00, amounting to EUR 90,000.

As at 31 December 2012, 18,000 (2011: 18,000) ordinary shares with a total par value of EUR 1.00 were issued and fully paid.

The movements in shareholders' equity for the year are as follows:

	Share capital EUR	Share premium EUR	Retained Earnings EUR	Profit for the year EUR	Total EUR
Balance as at 1 January 2012	18,000	17,809,000	2,811,349	2,057,781	22,696,130
Appropriation of profit	-	-	2,057,781	(2,057,781)	-
Profit for the year	-	-	-	2,003,699	2,003,699
Balance as at 31 December 2012	18,000	17,809,000	4,869,130	2,003,699	24,699,829

6. Notes to the profit and loss account.

6.1 Net Sales (interest income)

The net sales have been sourced as follows:

	2012 EUR	2011 EUR
Amounts received from group companies	7,130,249	11,277,674
Amounts received from third parties	470,896	195,429
	<u>7,601,145</u>	<u>11,473,103</u>

6.2 Cost of sales (interest expense)

The cost of sales is as follows:

	2012 EUR	2011 EUR
Interest to group companies	4,964,324	8,259,407
Interest to third parties	16,972	198,527
	<u>4,981,296</u>	<u>8,457,934</u>

6.3 Taxation

The taxation on result on ordinary activities amounting to EUR 598,669 (2011: EUR 625,171) can be specified as follows:

	2012 EUR	2011 EUR
Result from ordinary activities before taxation	2,602,368	2,682,952
Taxation on result of ordinary activities	598,669	625,171
Effective tax rate	23.00%	23.30%
Applicable tax rate	24.50%	26.50%

The tax position has been calculated at the United Kingdom Corporation tax rate at 24.5% as this entity is a United Kingdom tax resident.

7. Supplementary information.

7.1 Derivative financial instruments

Derivative financial instruments are used to reduce foreign currency risks. Financial instruments are not used for speculative purposes. Foreign currency instruments are used to reduce the foreign currency risk arising on operating activities and financing in foreign currencies. Forward exchange contracts with a term of up to one year are used to hedge the foreign currency risks from operating activities. The valuation of these contracts at year-end rates equals the valuation of the respective business transactions.

The estimated market value indicates the amount payable or receivable in exchange for termination of the contracts as at year-end without further obligations.

Derivative financial instruments are valued at fair value, which usually equals face value unless stated otherwise. Forward foreign exchange contracts valuation is at year end against forward rates.

As at the end of 2012 the following amounts are outstanding:

	2012 Contract Volume EUR	2012 Revaluation Difference EUR
Derivative financial instruments		
Forward exchange contracts	273,695,000	(741,000)

This balance sheet valuation at 31 December 2012 was recorded in other current assets as EUR 580,913 (2011: EUR 2,110,488) and in third party payables as EUR 1,321,836 (2011: EUR 927,275).

Derivative financial instruments are recognised through income statement.

7.2 Employees

During 2012 the Company had no employees (2011: none).

7.3 Directors Remuneration

During 2012 no directors received remuneration from the Company (2011: none).

7.4 Contingencies and commitments

At 31 December 2012 there are contingent liabilities as noted below. The directors do not expect any loss to arise in connection with these liabilities and consequently no provision has been made in the accounts.

The Company is party to an unlimited cross guarantee with RBS in favour of other Harsco group companies: Harsco (UK) Group Limited, Harsco Infrastructure Services Limited, Harsco Leatherhead Limited, Harsco Metals Group Limited, Harsco Mole Valley Limited, Harsco Rail Limited, Harsco Surrey Limited, Harsco (UK) Limited, Harsco Infrastructure Middle East Limited, Harsco Metals 385 PLC and Harsco Metals Reclamet S.A. as part of a cash pooling arrangement. This agreement is underwritten by a guarantee from Harsco Corporation.

The Company is party to an unlimited cross guarantee with ING Bank in favour of other Harsco group companies: Harsco Infrastructure Construction Services B.V., Harsco Infrastructure B.V., Harsco Infrastructure Industrial Services B.V., Harsco Metals Holland B.V., Harsco Europa B.V., MultiServ International B.V., Heckett MultiServ China B.V., MultiServ Finance B.V., Harsco Infrastructure Logistic Services B.V., Heckett MultiServ Far East B.V., Harsco Investments Europe B.V., Harsco (Mexico) Holdings B.V., Harsco (Peru) Holdings B.V., Harsco Nederland Slag B.V. and Harsco Metals Transport B.V. as part of a cash pooling arrangement. This agreement is underwritten by a guarantee from Harsco Corporation.

7.5 Independent auditors' remuneration

Remuneration charged during the year to the appointed independent auditors for 2012 relating to statutory audit service fees was EUR 17,671 (2011: audit services EUR 22,648).

Amsterdam, Friday 19 July 2013.

Wenkebachstraat 1, 1951JZ Velsen-Noord
C C L Whistler / J G A M Jansen / J J Sweeney / C McGalpine

Business address:

Harsco House, Regent Park
299 Kingston Road,
Leatherhead,
Surrey
KT22 7SG

Other information *Appropriation of net profit for the year*

In accordance with the Articles of Association the net profit for the year is at the disposal of the shareholder.

Proposed appropriation of net profit

It is proposed to add the result for the year to retained earnings. The proposed profit appropriation is not reflected in these statements.

Events after balance sheet date

No significant events occurred.

Independent auditor's report

This report will be set out on page 22.

Harsco International Finance B.V.
Attn. Board of Directors
299 Kingston Road
Harsco House
Leatherhead Surrey K2 7SG
UNITED KINGDOM

*Financial Statements and auditor's report 2012
19 July 2013*

We are pleased to send you a stamped version of the financial statements 2012, and our signed auditor's report dated 19 July 2013. Furthermore, we enclose 5 copies of the aforementioned auditor's report.

We provided one version of the auditor's report with an original signature. This auditor's report needs to be included in the section "Other Information" of the financial statements which are signed by the board of directors, this is for your own records. A copy of the auditor's report includes the name of the external auditor, but without a personal signature. We confirm that we give you our consent to include a copy in the section "Other information" of a copy of the financial statements 2012, which corresponds with the attached stamped version of the financial statements.

Signing and adopting the financial statements

The original financial statements must be signed by the members of the board of directors before they are offered to the general meeting of Harsco International Finance B.V.. These financial statements must be adopted by the general meeting of Harsco International Finance B.V.. This adoption must be recorded in the minutes of the meeting. If the financial statements are not adopted within one month from date of issuance of our auditor's report, our consent to include the report in the financial statements will be revoked. If that is the case, please contact us to discuss the situation.

Please send us a signed copy of the financial statements for our file.

Subsequent events

Please note that, if prior to the adoption of the financial statements there are circumstances or events with significant financial implication for the company (subsequent events), the financial statements need to be adjusted. Naturally, in such a situation, our consent is revoked.

Consent to use and make public our auditor's report and related conditions

We confirm that we give you our consent to publish the copy of our auditor's report in the section "Other information" forming part of the financial statements. This financial statements must be issued as per the final draft submitted to us (i.e. the last proof taking account of the changes indicated), of which we have attached a stamped version.

Furthermore, we send you the text of our auditor's report, which can be included in the financial statements. Publication of our auditor's report is only permitted together with the corresponding complete set of the financial statements.

If you publish the financial statements and a copy of the auditor's report on the Internet, you must safeguard that the financial statements are adequately segregated from any other information on the website. This could be done by publishing the financial statements as a separate, non-editable file, or by including a warning as soon as the reader leaves the financial statements (such as "You are now leaving the protected audited financial statements").

Filing requirements

Within 8 days after adoption of the financial statements, filing with the Chamber of Commerce must be fulfilled.

The financial statements must be adopted within 7 months after year-end or, in case the general meeting of Harsco International Finance B.V. have formally extended the period for preparing, the financial statements must be adopted and filed within 13 months after year-end at the latest.

It should be borne in mind that filing the financial statements is required by law and that any failure to file them constitutes an offence. In certain cases, failure to file may lead to you, as director, being held liable.

There is no requirement for the board of directors to sign the accounts which are to be filed at the Chamber of Commerce. In order to avoid the risk of identity theft we recommend that you do not file financial statements and auditor's reports which include a signature. In an accompanying letter to the Chamber of Commerce, you should mention that the original financial statements have been signed by the board of directors and adopted by the general meeting of Harsco International Finance B.V., and the date on which this took place.

Information systems

In accordance with article 393 section 4 Book 2, Title 9 of the Dutch Civil Code, independent auditors must report their findings resulting from the audit of the annual accounts with respect to the reliability and continuity of electronic data processing. As a result at our audit procedures we have no matters to report.

The responsibility for sufficient reliability and continuity of the electronic data processing lies primarily with management of the company. Our audit of the statutory financial statements is focused on issuing an opinion on the fairness of presentation of the annual accounts and not the reliability and continuity of automated data processing as a whole or parts thereof.

It has been agreed that no separate examination of the reliability and continuity of automated data processing as a whole or parts thereof are carried out. If we had carried out specific procedures on the above aspects, additional findings might have been identified and reported to you.

Fraud

The primary responsibility for preventing and detecting fraud and mistakes rests with the management. The board of directors of the company sees to it that management develops adequate procedures and takes appropriate measures if necessary. The auditor is responsible for evaluating the risk that the financial statements could be materially misstated due to fraud, mistakes or misappropriation of assets.

If during the course of our audit, we become aware that an act of fraud has or may have been committed, we will report these matters to you. If in the event of a material fraud in respect of financial reporting, no appropriate action is taken by you, we will be required to report this to the relevant authorities.

During the audit of the financial statements 2012, no indications of fraud came to our attention.

Please do not hesitate to contact us, if you have any queries.

PricewaterhouseCoopers Accountants N.V.
 Drs. J.van Meijel RA
 Partner

Harsco International Finance B.V. S.à r.l.

Year end 31/12/13 management accounts

	€	2012 stats adjs	2013 dividend	Dividend reanalysis	HIFBV
Operating income/expense	230 793				230 793
PBIT	230 793	0	0	0	230 793
Interest income	4 764 908				4 764 908
interest expense	(3 329 483)				(3 329 483)
PBT	1 666 218	0	0	0	1 666 218
Tax	(436 084)				(436 084)
PAT	1 230 134	0	0	0	1 230 134
Investments	0				0
Cash	82 742 793				82 742 793
Debtors	410 572 942	110 239	(20 589 001)		390 094 180
Current assets	493 315 735	110 239	(20 589 001)	0	472 836 973
Current liabilities	(467 345 691)	(150 317)			(467 496 008)
Net current assets	25 970 044	(40 078)	(20 589 001)	0	5 340 965
Net assets	25 970 044	(40 078)	(20 589 001)	0	5 340 965
Capital					
Share capital	18 000				18 000
Share premium	92 559 000	(74 750 000)		(15 789 001)	2 019 999
Retained earnings	(67 837 090)	74 750 000		(4 800 000)	2 112 910
PAT	1 230 134	(40 078)			1 230 134
Dividend declared	0		(20 589 001)	20 589 001	0
	25 970 044	(40 078)	(20 589 001)	0	5 381 043

Signatures.

Référence de publication: 2014017768/520.

(140017392) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2014.

Coyote Café Lëtzebuerg Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 45, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 68.118.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 3 janvier 2014.

Signature.

Référence de publication: 2014002127/10.

(140002026) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2014.

Den Pneuenhändler - Lux-Pneus Redange s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8510 Redange-sur-Attert, 60, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 141.939.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 6 janvier 2014.

Signature.

Référence de publication: 2014002139/10.

(140001959) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2014.

Dundeal (International) 13 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.501,00.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 174.674.

In the year two thousand and thirteen, on the sixth day of December.

Before Us, Maître Léonie Grethen, notary, residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

Appeared the following:

Dundee International (Luxembourg) Holdings S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, with a share capital of EUR 108,197,413 and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 160396 (hereafter referred to as the "Sole Shareholder"),

hereby represented by Ms Laure Jacquet, employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of proxy given on 28 November 2013.

The said proxy shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as above stated, declared that it currently holds all the shares issued by Dundeal (International) 13 S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg by a deed of Maître Paul Decker, notary residing in Luxembourg, of 24 January 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 623 of 14 March 2013, with a corporate capital of twelve thousand and five hundred euro (EUR 12,500.-), having its registered office at 65, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Company Register under number B 174674 (the "Company").

The articles of incorporation of the Company have not been amended since its incorporation.

The appearing party, represented as above stated, in its capacity of sole shareholder of the Company, then took the following resolutions and made the following declarations:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the Company's share capital by an amount of one euro (EUR 1.-), so as to raise it from its current amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-), to twelve thousand five hundred and one euro (EUR 12,501.-) by the issue of one (1.-) new share with a nominal value of one euro (EUR 1.-), having the same rights and privileges as those attached to the existing shares and to be paid up in full.

Subscription / Payment

Thereupon, the Sole Shareholder declares to subscribe to one (1.-) new share with a nominal value of one euro (EUR 1.-), having the same rights and privileges as those attached to the existing shares of the Company and to fully pay the nominal value of such share together with a share premium of three million eight hundred and ninety-five thousand six hundred seventy-eight euro and twenty-two cent (EUR 3,895,678.22.-) by a contribution in kind (the "Contribution in Kind") consisting of a definite, due and payable receivable of the Sole Shareholder against the Company in the aggregate amount of three million eight hundred and ninety-five thousand six hundred seventy-nine euro and twenty-two cent (EUR 3,895,679.22.-) (the "Receivable").

Following the Contribution in Kind, the Sole Shareholder will no longer have any claim against the Company under the Receivable.

The Sole Shareholder further declares that there exist no impediment to the free transferability of the Receivable to the Company without restriction or limitation and that all notifications, registrations or other formalities necessary to transfer the Receivable to the Company will be performed.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to amend article 5, paragraph 1, of the Company's articles of association to reflect the above capital increase:

« **Art. 5.** The share capital of the Company is set at twelve thousand five hundred and one euro (EUR 12,501.-) divided into twelve thousand five hundred and one (12,501) shares with a par value of one euro (EUR 1.-) each."

Costs and Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the Company as a result of this deed, are estimated at approximately three thousand one hundred euro (EUR 3,100.-).

Declaration

The undersigned notary, who understands English, states that, on request of the appearing party, the present deed is drafted in English, followed by a French version and that, in case of any difference between the English and the French text, the English text shall prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing party's proxyholder, who is known to the notary by her surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with the notary, this original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le sixième jour de décembre.

Par devant Maître Léonie Grethen, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-duché de Luxembourg).

A comparu:

Dundee International (Luxembourg) Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 65, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, ayant un capital social de EUR 108.197.413 et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 160396 Associé Unique»),

représentée par Mme Laure Jacquet, salariée, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration, datée du 28 novembre 2013, qui après avoir été signée ne varietur par le titulaire de la procuration et par le notaire susmentionné, devra être annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, dûment représentée, déclare détenir l'intégralité des parts sociales de Dundee (International) 13 S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg par acte de Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg, du 24 janvier 2013 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 623, du 14 mars 2013, ayant un capital social de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500.-) ayant son siège social au 65, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg et enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 174674 (la «Société»).

Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis sa constitution.

Laquelle comparante, dûment représentée, en sa qualité d'associé unique a adopté les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de un euro (EUR 1,-), afin d'augmenter son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) à un montant de douze mille cinq cent un euros (EUR 12.501,-) par l'émission d'une (1) nouvelle part sociale avec une valeur nominale d'un euro (EUR 1.-) et conférant les mêmes droits et privilèges que ceux attachés aux parts sociales existantes.

Souscription - Paiement

Dès lors, l'Associé Unique déclare souscrire à une (1) nouvelle part sociale ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) et ayant les mêmes droits et privilèges que ceux attachés aux parts sociales existantes, et de libérer entièrement cette nouvelle part sociale ainsi qu'une prime d'émission de trois millions huit cent quatre-vingt-quinze mille six cent soixante-dix-huit euros et vingt-deux centimes (EUR 3.895.678,22.-) par un apport en nature (Apport en Nature») consistant en une créance certaine, liquide et exigible détenue par l'Associé Unique envers la Société, d'un montant de trois millions huit cent quatre-vingt-quinze mille six cent soixante-dix-neuf euros et vingt-deux centimes (EUR 3.895.679,22.-) (la «Créance»).

Suite à l'Apport en Nature, la Créance cesse d'exister et l'Associé Unique libère et décharge irrévocablement la Société de toutes ses obligations et responsabilités envers l'Associé Unique en ce qui concerne la créance ainsi apportée.

L'Associé Unique, agissant par l'intermédiaire de son mandataire dûment désigné, déclare qu'il n'existe aucun obstacle à la libre disposition de la Créance, et que la Créance est une créance certaine, et dûment exigible de l'Associé Unique. De plus, des instructions légitimes ont été données afin de procéder à toute notification, enregistrement ou autres formalités nécessaires afin d'exécuter le transfert de la Créance à la Société.

Deuxième résolution

Afin de refléter les résolutions précédentes, l'Associé Unique décide de modifier l'article 5 paragraphe 1 des statuts de la Société qui doit désormais se lire comme suit:

" **Art. 5.** Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cent un euros (EUR 12.501,-) divisé en douze mille cinq cent une (12.501) parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune"

Evaluation des frais

Les frais, coûts, honoraires et charges de toutes sortes, qui devront être supportés par la Société à la suite de cet acte notarié sont estimés approximativement à trois mille cent euros (EUR 3.100.-).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande de la partie contractante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. A la demande de la partie contractante et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, le jour indiqué sur l'acte.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, connue du notaire par son nom, prénom usuel, état civil et domicile, cette personne a signé avec nous, le notaire, le présent acte.

Signé: Jacquet, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 9 décembre 2013. Relation: LAC/2013/56034. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Irène Thill.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 23 décembre 2013.

Référence de publication: 2014002143/120.

(140001381) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2014.

Conceptive S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8272 Mamer, 12B, rue Jean Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 106.353.

Le Bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 2014.

MUNIER Delphine.

Référence de publication: 2014002097/10.

(140001798) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2014.

Brisas S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 157.679.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014002079/10.

(140001569) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2014.

Bourkel, Pavon & Partners S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 20, rue Dicks.

R.C.S. Luxembourg B 49.018.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 06 janvier 2014.

Référence de publication: 2014002073/10.

(140001845) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2014.

ALTO Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2266 Luxembourg, 31, rue d'Oradour.

R.C.S. Luxembourg B 145.173.

Il résulte d'une cession de parts datée du 31 décembre 2013, que le capital de la société se répartit comme suit:

Madame Françoise Folmer: 300 parts sociales

Total: 300 parts sociales

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Référence de publication: 2014002795/12.

(140002565) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2014.

Caprinco Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8077 Bertrange, 183, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 149.257.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014002868/9.

(140002341) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2014.

Bourgueil International, Société Anonyme.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 34, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 60.885.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 06 janvier 2014.

Référence de publication: 2014002845/10.

(140002220) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2014.

Chili Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 74.915.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014002874/9.

(140002263) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2014.

Com3 Consulting S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 40.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 126.854.

Le nom du Gérant de classe B, Evelyn Machner, avec adresse au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg a changé et est désormais Evelyn Theis.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 2014.

Référence de publication: 2014002894/12.

(140002504) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2014.

Concordia Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 34, rue Michel Rodange.
R.C.S. Luxembourg B 53.059.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 06 janvier 2014.

Référence de publication: 2014002895/10.

(140002373) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2014.

Computers Management and Information Technology Services (Commits) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9570 Wiltz, 11, rue des Tondeurs.
R.C.S. Luxembourg B 109.313.

Dépôt rectificatif du bilan 2009 déposé le 11/12/2013 sous la référence L130210721

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014002893/10.

(140002635) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2014.

Connect-On S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8295 Keispelt, 80A, rue de Kehlen.
R.C.S. Luxembourg B 160.929.

Le Bilan abrégé au 31 Décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 07 janvier 2014.

Référence de publication: 2014002896/10.

(140002620) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2014.

Eurofins Hygiène Alimentaire France LUX Holding, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.
R.C.S. Luxembourg B 165.606.

L'an DEUX MILLE TREIZE, le dix-huit décembre.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, soussignée.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société à responsabilité limitée dénommée «Eurofins Hygiène Alimentaire France LUX Holding», ayant son siège social à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt, constituée suivant acte reçu par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg en date du 22 décembre 2011 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial"), numéro C-276 le 1^{er} février 2012. Les statuts de la société ont été modifiés pour la dernière fois par acte du notaire soussigné en date du 25 mars 2013 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial"), numéro C-1251 le 28 mai 2013.

La séance est ouverte à 09.30 heures, sous la présidence de Madame Genea ARGIRO, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

Madame le Président désigne comme secrétaire et scrutateur Madame Michèle SENSI-BERGAMI demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette.

- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les CINQ MILLE (5.000) parts sociales d'une valeur nominale de CENT EUROS (EUR 100,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de CINQ CENT MILLE EUROS (EUR 500.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut ainsi délibérer et décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence ainsi que la procuration de l'associé représenté demeureront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront soumises aux formalités de l'enregistrement.

- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. - Augmentation de capital pour le porter de CINQ CENT MILLE EUROS (EUR 500.000,-) à SIX CENT MILLE EUROS (EUR 600.000,-) par la création et l'émission de MILLE (1.000) parts sociales nouvelles ayant une valeur nominale de CENT EUROS (EUR 100,-) chacune, investies des mêmes droits et obligations que les anciennes, en contrepartie d'un apport d'une créance de CINQ MILLIONS ET CENT TRENTE-NEUF MILLE EUROS (EUR 5.139.000,-) dont CENT MILLE EUROS (EUR 100.000,-) seront alloués au capital social et CINQ MILLIONS ET TRENTE-NEUF MILLE EUROS (EUR 5.039.000,-) seront alloués à la prime d'émission.

2. - Souscription et libération de MILLE (1.000) parts sociales par la société dénommée «Eurofins France Holding», ayant son siège social à F-44300 Nantes (France), Rue Pierre Adolphe Bobierre, Bâtiment Site de la Géraudière, immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Nantes sous le numéro TI 528 643 000, libéré intégralement moyennant l'apport d'une créance d'un montant de CINQ MILLIONS ET CENT TRENTE-NEUF MILLE EUROS (EUR 5.139.000,-).

3. - Modification subséquente de l'article 6 des statuts de la société.

4. - Divers.

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte, à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de porter le capital social de CINQ CENT MILLE EUROS (EUR 500.000,-) à SIX CENT MILLE EUROS (EUR 600.000,-) par voie d'augmentation de capital à concurrence de CENT MILLE EUROS (EUR 100.000,-) par la création et l'émission de MILLE (1.000) parts sociales nouvelles ayant une valeur nominale de CENT EUROS (EUR 100,-) chacune, donnant les mêmes droits et avantages que les parts sociales anciennes.

Cette augmentation de capital sera réalisée par un apport en nature d'un montant de CINQ MILLIONS ET CENT-TRENTE-NEUF MILLE EUROS (EUR 5.139.000,-) dont CENT MILLE EUROS (EUR 100.000,-) seront alloués au capital social et CINQ MILLIONS ET TRENTE-NEUF MILLE EUROS (EUR 5.039.000,-) seront alloués à la prime d'émission, par la création et l'émission de MILLE (1.000) parts sociales nouvelles, constitué par une créance envers la société.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'admettre à la souscription, des MILLE (1.000) parts sociales nouvelles, l'associé actuel suivant:

- la société dénommée «Eurofins France Holding», ayant son siège social à F-44300 Nantes (France), Rue Pierre Adolphe Bobierre, Bâtiment Site de la Géraudière, immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Nantes sous le numéro TI 528 643 000,

Laquelle a déclaré souscrire les MILLE (1.000) parts sociales nouvelles et les libérer intégralement par incorporation au capital social, la renonciation définitive et irrévocable et la conversion en capital d'une créance certaine, liquide et exigible d'un montant de CINQ MILLIONS ET CENT TRENTE-NEUF MILLE EUROS (EUR 5.139.000,-) existant à son profit et détenue envers la société «Eurofins France Holding», préqualifiée, et en annulation de cette même créance à due concurrence.

Cet apport fait l'objet d'un rapport établi en date du 16 décembre 2013 par le conseil de gérance, et qui conclut de la manière suivante:

"Conclusion

Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale de l'apport ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale et à la prime d'émission des parts sociales de la Société à émettre en contrepartie."

Lequel rapport après avoir été signé "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant demeurera annexé aux présentes pour être soumis ensemble aux formalités de l'enregistrement.

Troisième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'article 6 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

' **Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de SIX CENT MILLE EUROS (EUR 600.000,-) représenté par SIX MILLE (6.000) parts sociales d'une valeur nominale de CENT EUROS (EUR 100,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires."

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le Président lève la séance.

Frais

Le montant au moins approximatif, des frais dépenses rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge suite au présent acte, est évalué approximativement à € 3.700,-.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: ARGIRO, SENSI-BERGAMI, MOUTRIER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 19/12/2013. Relation: EAC/2013/16800. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 02/01/2014.

Référence de publication: 2014001518/89.

(140000363) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2014.

EKIAM Management S.à r.l. & Cie. Dritte (3.) S.e.c.s., Société en Commandite simple.

Siège social: L-6720 Grevenmacher, 16, rue de l'Eglise.

R.C.S. Luxembourg B 139.625.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Auszug aus dem Gesellschafterbeschluss vom 04.06.2012

Mit Gesellschafterbeschluss vom 04.06.2012 wurde die EKIAM Management S. à r. l. von dem alleinigen Kommanditisten beauftragt, die Gesellschaft zum 31.12.2012 zu liquidieren.

Die Gesellschaftsdokumente und Bücher verbleiben für den gesetzlich vorgeschriebenen Zeitraum in den Geschäftsräumen der EKIAM Management S. à r. l., 16, rue de l'Eglise, 6720 Grevenmacher, zur Verfügung der Finanzverwaltung. Bei einer etwaigen Sitzverlegung wird EKIAM diese und dem alleinigen Kommanditisten (bis 31.12.2012) hierüber in Kenntnis setzen.

Die Liquidation wurde zum 31.12.2012 abgeschlossen.

Grevenmacher, den 28.11.2013.

EKIAM Management S.à r.l.

Vertreten durch Wolfgang Albus

Geschäftsführer

Référence de publication: 2014003372/20.

(140003006) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2014.

**Gestaston S.A., Société Anonyme,
(anc. Gestaston S.à r.l.).**

Siège social: L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.

R.C.S. Luxembourg B 153.988.

—
L'an deux mille treize, le vingt-huit novembre.

Par-devant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés (l'"Assemblée") de la société à responsabilité limitée "GESTASTON S.à r.l.", (ci-après la "Société"), ayant son siège social à L-1466 Luxembourg, 12 rue Jean Engling, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro B 153988, constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg en date du 22 juin 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1631, publié le 11 août 2010, page 78242.

Les statuts de la Société ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 11 mai 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1552 du 13 juillet 2011 et suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 21 décembre 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 908 du 17 avril 2013.

L'assemblée est présidée par Madame Alexia UHL, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Christian DOSTERT, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Maître Pierre-Yves MAGEROTTE, Avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. - Changement de la forme juridique de la société, pour la transformer de société à responsabilité limitée (S.à r.l.) en société anonyme (S.A.).

2. - Modification de la dénomination sociale de la société en "GESTASTON S.A."
3. - Décharge au gérant de la société.
4. - Refonte complète des statuts de manière à les adapter à la nouvelle forme juridique de la société, modifiant l'objet social de la société et sans en modifier les autres caractéristiques essentielles.
- 6 - Nominations statutaires.
7. - Divers.

B) Que les associés, présents ou représentés, ainsi que le nombre de parts sociales possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les associés présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant.

C) Que les procurations des associés représentés, signées "ne varietur" par les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisée avec lui.

D) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que les associés, présents ou représentés, déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.

E) Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite, l'assemblée aborde l'ordre du jour, et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes.

Première résolution

L'assemblée a décidé de changer la forme juridique de la société, pour la transformer de société à responsabilité limitée (S.à r.l.) en société anonyme (S.A.) et de procéder à une refonte complète des statuts, de sorte à modifier l'objet social et les adapter à la nouvelle forme de la société, sans en modifier les autres éléments essentiels.

Par conséquent les un million sept cent soixante-quinze mille trois cent quatre-vingt-six (1.775.386) parts sociales actuelles sont remplacées par un million sept cent soixante-quinze mille trois cent quatre-vingt-six (1.775.386) actions ayant une valeur nominale de EUR 1 chacune.

Chaque associé recevra une "action S.A." en échange d'une "part sociale S.à r.l."

Rapport du réviseur d'entreprises

Conformément aux articles 33-1, 32-1 et 26-1 (1) de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ce changement de forme juridique a fait l'objet d'une vérification par "Artemis Audit & Advisory", une société à responsabilité limitée, avec siège social à L- L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal, agissant comme réviseur d'entreprises agréé indépendant à Luxembourg, sous la signature de Madame Someya QALAM, Réviseur d'entreprises agréé.

La conclusion dudit rapport est la suivante:

Conclusion

«Sur la base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur des actifs et passifs de la société GESTASTON S.à r.l. au 30 septembre 2013 ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des 1.775.386 actions, d'une valeur nominale de EUR 1 chacune et libérées à hauteur de 100%, soit à EUR 1.775.386.»

Ce rapport est émis uniquement dans le cadre de la transformation de la société en société anonyme en accord avec les articles 31-1 et 26-1 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ne peut pas être utilisé à d'autres fins.

Ledit rapport, après avoir été signé "ne varietur" par la personne comparante et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte afin d'être enregistré avec lui.

Deuxième résolution

L'assemblée a décidé de modifier la dénomination sociale de la société en "GESTASTON S.A."

Troisième résolution

L'assemblée a décidé de donner entière décharge au gérant de la société pour l'accomplissement de son mandat à la date de ce jour.

Quatrième résolution

L'assemblée a décidé de procéder à une refonte totale des statuts pour refléter les résolutions prises ci-avant et pour les adapter à la nouvelle forme juridique de la société, leur donnant la teneur suivante:

I. Nom, Durée, Objet, Siège social

Art. 1^{er} . Il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination de "GESTASTON S.A." (la "Société"), laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi").

Art. 2. La durée de la Société est illimitée.

Art. 3. La société a pour objet l'achat, la vente, le négoce, la location et l'entretien de matériels de toute nature, notamment de véhicules automobiles et de matériels de manutention; la gestion de parc automobile.

La société a également pour objet, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, l'achat, la vente, la location d'immeubles.

La société a également pour objet la promotion immobilière, la transformation, l'aménagement, la gestion et la mise en valeur de tout bien immobilier tant pour son propre compte que pour le compte de tiers, la prise à bail, la location de toutes propriétés immobilières, avec ou sans promesse de vente. Elle pourra emprunter, donner ses immeubles en garantie, se porter caution, consentir toutes hypothèques, le tout tant pour son propre compte que pour le compte de tiers.

Elle a encore comme objet, après obtention le cas échéant des autorisations nécessaires, tous travaux de construction, de rénovation et de remise en état d'immeubles et de leurs alentours, pour son compte propre ou pour compte de tiers.

La société pourra accomplir tout acte d'administrateur de biens et syndic de copropriété, la gérance et l'administration ou l'exploitation de tout immeuble, ainsi que toutes les opérations auxquelles les immeubles peuvent donner lieu;

La société a également pour objet l'importation, le négoce, la distribution et la vente de vins ou autres boissons quelconques.

La Société pourra effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit.

La Société pourra, dans les limites fixées par la Loi, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent et qui sont susceptibles de promouvoir son développement ou extension.

Art. 4. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Le siège social de la Société pourra être transféré à tout autre endroit dans la commune du siège social par une simple décision du conseil d'administration.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des actionnaires délibérant comme en matière de modification des statuts.

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à un million sept cent soixante-quinze mille trois cent quatre-vingt-six euros (EUR 1.775.386), représenté par un million sept cent soixante-quinze mille trois cent quatre-vingt-six (1.775.386) actions ayant une valeur nominale de EUR 1 chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la Loi racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance. Ce registre contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société n'a qu'un seul administrateur, par cet administrateur.

La Société pourra émettre des certificats représentatifs d'actions au porteur. Les actions au porteur porteront les indications prévues par l'article 41 de la Loi et seront signées par deux (2) administrateurs ou, si la Société n'a qu'un seul administrateur, par cet administrateur.

La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite.

Une copie certifiée conforme de l'acte conférant à cet effet délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

La société pourra émettre de temps à autre des obligations sous une forme et une dénomination, payable d'une certaine manière et selon certains termes et conditions qui seront fixées.

III. Assemblées générales des actionnaires Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le premier mercredi du mois de juin à 14.00 heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par courrier électronique, par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire une autre personne comme son mandataire.

L'utilisation d'équipement pour conférences vidéo, conférences téléphoniques ou tout autre moyen de télécommunication est autorisée et les actionnaires utilisant ces technologies seront présumés être présents et seront autorisés à voter par vidéo, par téléphone ou par tout autre moyen de télécommunication. Après délibération, les votes pourront aussi être exprimés par écrit ou par télécopie, télégramme, télex, téléphone ou tout autre moyen de télécommunication, étant entendu que dans ce dernier cas le vote devra être confirmé par écrit. Tout actionnaire peut aussi voter par correspondance, en retournant un formulaire dûment complété et signé (le "formulaire") envoyé par le conseil d'administration, l'administrateur unique ou deux administrateurs, suivant le cas et contenant les mentions suivantes en langue anglaise et française:

- a) le nom et l'adresse de l'actionnaire;
- b) le nombre d'actions qu'il détient;
- c) chaque résolution sur laquelle un vote est requis;
- d) une déclaration par laquelle l'actionnaire reconnaît avoir été informé de la/des résolution(s) pour lesquelles un vote est requis;
- e) une case pour chaque résolution à considérer;
- f) une invitation à cocher la case correspondant aux résolutions que l'actionnaire veut approuver, rejeter ou s'abstenir de voter;
- g) une mention de l'endroit et de la date de signature du formulaire;
- h) la signature du formulaire et une mention de l'identité du signataire autorisé selon le cas; et
- i) la déclaration suivante: "A défaut d'indication de vote et si aucune case n'est cochée, le formulaire est nul. L'indication de votes contradictoires au regard d'une résolution sera assimilée à une absence d'indication de vote. Le formulaire peut être utilisé pour des assemblées successives convoquées le même jour. Les votes par correspondance ne sont pris en compte que si le formulaire parvient à la Société deux jours au moins avant la réunion de l'assemblée. Un actionnaire ne peut pas adresser à la Société à la fois une procuration et le formulaire. Toutefois, si ces deux documents parvenaient à la Société, le vote exprimé dans le formulaire primera.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les Statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

IV. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit, par courrier électronique, par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit, par courrier électronique, par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification.

Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par courrier électronique, par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou ces Statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée (i) par la signature collective de deux (2) administrateurs, (ii) par la signature individuelle de l'administrateur-délégué ou (iii) par la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un (1) seul membre, la Société sera valablement engagée, en toutes circonstances et sans restrictions, par la signature individuelle de l'administrateur unique.

V. Surveillance de la Société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur les bénéfices nets de la Société, il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social.

Sur recommandation du conseil d'administration l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la Loi. Il déterminera le montant ainsi que la date de paiement de ces acomptes.

Des dividendes peuvent également être payés sur bénéfices reportés d'exercices antérieurs. Les dividendes seront payés en euros ou par distribution gratuite d'actions de la Société ou autrement en nature selon la libre appréciation des administrateurs, et peuvent être distribués à tout moment à déterminer par le conseil d'administration.

Le paiement de dividendes sera fait aux actionnaires à l'adresse indiquée dans le registre des actions. Aucun intérêt ne sera dû par la Société sur dividendes distribués mais non revendiqués.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Cinquième résolution

L'assemblée a décidé de fixer le nombre des membres du conseil d'administration à trois (3).

Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Samuel GUEx, demeurant à CH-1860 Aigle, 7, rue du Rhône, né le 12 novembre 1970, à Seoul, Corée du Sud.

b) Monsieur Pierre-Yves MAGEROTTE, avocat à la Cour, demeurant professionnellement au 12, rue Jean Engling, L-1466 Luxembourg; et

c) Mademoiselle Aleksandra SAJKIEWICZ, avocate, née le 12 janvier 1983 à Tychy (Pologne), demeurant professionnellement au 12, rue Jean Engling, L-1466 Luxembourg.

Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2018.

Sixième résolution

L'assemblée a décidé de nommer CeDerLux-Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 79327, à la fonction de commissaire aux comptes comme requis par la loi sur la société anonyme.

Le mandat du commissaire aux comptes prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2018.

Aucun autre point n'étant porté à l'ordre du jour de l'assemblée et aucun des actionnaires présents ou représentés ne demandant la parole, le Président a ensuite clôturé l'Assemblée.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à deux mille trois cents euros (EUR 2.300,-).

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, état civil et domiciles, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. UHL, C. DOSTERT, P.-Y. MAGEROTTE, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 3 décembre 2013. LAC/2013/54847. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Irène THILLO.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 décembre 2013.

Référence de publication: 2013171516/328.

(130209366) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2013.

PATRIZIA Real Estate 71 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 182.860.

STATUTEN

Im Jahre zweitausenddreizehn,
am zehnten Dezember.

Vor Uns dem unterzeichneten Notar Jean-Joseph WAGNER, mit Amtswohnsitz zu SASSENHEIM (Großherzogtum Luxemburg).

ist erschienen:

PATRIZIA WohnModul I Zwischenholding S.à r.l., eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) mit Sitz in 2-4, rue Beck, L-1222 Luxemburg,

hier vertreten durch Herrn Tobias Lochen, Rechtsanwalt, geschäftsansässig in L-1011 Luxemburg, aufgrund einer am 4. Dezember 2013 in Luxemburg erteilten Vollmacht.

Die von der Erschienenen und dem unterzeichneten Notar "ne varietur" gezeichnete Vollmacht bleibt dieser Urkunde beigelegt und ist zusammen mit dieser bei der zuständigen Registerstelle einzureichen.

Die wie vorstehend beschrieben vertretene Erschienenene hat den Notar gebeten, die nachstehende Satzung einer den einschlägigen Gesetzen sowie den Bestimmungen dieser Satzung unterliegenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) zu Protokoll zu nehmen.

SATZUNG

Titel I. Bezeichnung, Sitz, Zweck, Dauer

Art. 1. Es wird hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet, welche den bestehenden luxemburgischen Gesetzen und insbesondere dem Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften in seiner jeweils geltenden Fassung sowie dieser Satzung unterliegt.

Art. 2. Die Gesellschaft führt die Bezeichnung PATRIZIA Real Estate 71 S.à r.l.

Art. 3. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Stadt Luxemburg. Sofern außerordentliche Ereignisse, insbesondere politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Natur einzutreten drohen oder eingetreten sind, welche die normale Geschäftstätigkeit der Gesellschaft an ihrem Sitz oder die Verbindung zwischen diesem Sitz und ausländischen Staaten beeinträchtigen, kann die Gesellschaft ihren Sitz nach Maßgabe der in Luxemburg geltenden Rechtsvorschriften vorübergehend bis zum Ende dieser Ereignisse in einen anderen Staat verlegen.

Eine solche Sitzverlegung hat keinen Einfluss auf die Nationalität der Gesellschaft, welche Luxemburgisch bleibt. Die Erklärung der Sitzverlegung soll Dritten durch jenes Organ der Gesellschaft bekannt gemacht werden, welches angesichts der herrschenden Umstände am besten dazu in der Lage ist.

Art. 4. Das Ziel der Gesellschaft ist

- das Kaufen oder Halten von Anteilen an einer oder mehreren Immobiliengesellschaften;
- die Gewährung von Finanzierung an Immobiliengesellschaften, vorausgesetzt, dass sie direkt oder indirekt durch eine oder mehrere Immobiliengesellschaften von der Gesellschaft kontrolliert werden; und/oder
- das Kaufen von Immobilien und die Entwicklung, Verwaltung, der Betrieb, die Vermietung und der Verkauf (einschließlich Privatisierung) von durch die Gesellschaft gehaltenen Immobilien.

Für diese Klausel gilt, dass "Immobilien" das Eigentum an Grundstücken (bestehend aus Land und Gebäuden), langfristige immobilienbezogene Anlagen (solche wie Oberflächeneigentum (surface ownership), Hauptleasing (master-lease), Volleigentum (fee simple ownership), exklusive Nutzungsrechte (concession) und Nießbrauch (lease-hold), Erwerbsoptionen und zukünftige Verpflichtungen, die nach Fertigstellung in Bezug auf solche Grundstücke und grundstückbezogenen Langzeitinteressen und anderen Vermögensgegenstände erworben werden, die notwendig sind, um solche Grundstücke und grundstückbezogenen Langzeitinteressen zu betreiben, beinhaltet. Für die Zwecke dieser Klausel bezeichnet "Immobilien-gesellschaft" jede Gesellschaft oder anderes Investitionsvehikel, dessen Ziel (gemäß ihrer Gesellschaftssatzung oder anderer Gründungsunterlagen) der Kauf von Immobilien und die Entwicklung, Verwaltung, der Betrieb, die Vermietung und der Verkauf (einschließlich der Privatisierung) von durch diesen Investitionsvehikel gehaltenen Immobilien (direkt oder indirekt durch eine oder mehrere Investitionsvehikel mit entsprechender Zielsetzung), der Kauf oder das Halten von Anteilen an einem oder mehreren Investitionsvehikel mit entsprechender Zielsetzung und/oder Gewährung von Finanzierung an solchen Investitionsvehikel bleibt, vorausgesetzt, dass die finanzierte Immobilie letztendlich von der Gesellschaft kontrolliert wird.

Die Gesellschaft kann alle Tätigkeiten und Transaktionen durchführen, die sie für notwendig erachtet, um ihre Ziele zu erfüllen sowie alle Tätigkeiten, die direkt oder indirekt mit der Förderung der Erreichung ihrer Ziele verbunden sind, einschließlich Transaktionen zur Absicherung von Interessen und/oder Wechselkursrisiken.

Die Gesellschaft kann sich durch Eigen- oder Fremdkapital finanzieren.

Art. 5. Die Gesellschaft ist auf unbeschränkte Dauer gegründet.

Art. 6. Die Gesellschaft wird nicht durch Insolvenz, Zahlungsunfähigkeit oder Verlust der Geschäftsfähigkeit eines Gesellschafters aufgelöst.

Titel II. Gesellschaftskapital, Anteile

Art. 7. Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert EURO (EUR 12.500,-) und ist eingeteilt in einhundertfünfundzwanzig (125) Anteile von je einhundert EURO (EUR 100,-).

Art. 8. Solange nur ein Anteilsinhaber besteht, kann dieser die Anteile frei übertragen.

Für den Fall mehrerer Gesellschafter sind die Anteile unter Gesellschaftern frei übertragbar. Eine Abtretung von Anteilen unter Lebenden an Nichtgesellschafter kann nur nach vorheriger Zustimmung von Gesellschaftern, welche mindestens drei Viertel (3/4) des Kapitals vertreten, erfolgen.

Für alle anderen Angelegenheiten wird auf die Artikel 189 und 190 des luxemburgischen Gesetzes über die Handelsgesellschaften verwiesen.

Art. 9. Ein Gesellschafter, seine Erben, Vertreter, Berechtigten oder Gläubiger können weder einen Antrag auf Siegelanlegung an den Gütern und Werten der Gesellschaft stellen, noch in irgendeiner Form den normalen Geschäftsgang der Gesellschaft beeinträchtigen.

Zur Ausübung ihrer Rechte müssen sie sich auf die Bilanzen und die Beschlüsse der Gesellschafterversammlung beziehen.

Titel III. Verwaltung

Art. 10. Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer geleitet, die Gesellschafter sein können. Der (die) Geschäftsführer werden von dem alleinigen Anteilsinhaber oder der Gesellschafterversammlung bestellt, die sie auch jederzeit wieder abberufen können. Die Geschäftsführer sind ermächtigt, Teilbefugnisse einem oder mehreren Bevollmächtigten zu übertragen.

Art. 11. Die Anzahl, die Amtszeit und die jeweilige Entschädigung der Geschäftsführer werden von dem alleinigen Anteilsinhaber oder der Gesellschafterversammlung festgelegt.

Der Posten eines Geschäftsführers gilt als zu besetzen, wenn:

- der Geschäftsführer von seinem Posten durch schriftliche Anzeige gegenüber der Gesellschaft zurücktritt, oder
- der Geschäftsführer seinen Posten kraft Gesetzes aufgeben muss oder wenn er aufgrund Gesetzes von der Eigenschaft als Geschäftsführer ausgeschlossen wird,
- der Geschäftsführer insolvent wird, oder
- der Geschäftsführer durch den alleinigen Anteilinhaber oder die Gesellschafterversammlung abgewählt wird.

Art. 12. Jeder Geschäftsführer ist mit den größtmöglichen Befugnissen ausgestattet, um alle Handlungen zur Verwaltung und Geschäftstätigkeit der Gesellschaft im Einklang mit dem Gesellschaftszweck durchführen zu können. Alle Befugnisse, die nicht ausdrücklich durch das Gesetz oder diese Satzung der Gesellschafterversammlung zugeschrieben werden, fallen in den Aufgabenbereich des/der Geschäftsführer(s). Der/die Geschäftsführer vertreten die Gesellschaft in ihrem eigenen Namen gegenüber Dritten in jeder Rechtsstreitigkeit entweder als Klägerin oder Beklagte.

Art. 13. Die Gesellschaft wird rechtlich in jeder Hinsicht durch die Unterschrift eines Geschäftsführers gebunden. Dies gilt auch für den Fall, dass mehrere Geschäftsführer bestellt sind. Darüber hinaus kann eine gesonderte Entscheidung getroffen werden, durch die die Zeichnungs- oder Vertretungsbefugnis nach Artikel 10 dieser Satzung durch Entscheidung des/der Geschäftsführer(s) an andere Personen delegiert wird. Eine solche Delegation lässt die Einzelzeichnungsbefugnis der Geschäftsführer unberührt.

Titel IV. Gesellschafterversammlung

Art. 14. Solange die Gesellschaft nur einen Anteilinhaber hat, übt dieser die Rechte der Gesellschafterversammlung gemäß Abschnitt XII des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften aus.

Alle Entscheidungen, die die Kompetenzen der/des Geschäftsführer(s) überschreiten, werden von dem alleinigen Anteilinhaber oder der Gesellschafterversammlung getroffen. Solche Beschlüsse müssen schriftlich gefasst werden und werden in einem speziellen Register der Gesellschaft eingetragen.

Für den Fall mehrerer Gesellschafter, werden die Beschlüsse in der Gesellschafterversammlung gefasst oder durch schriftliche Beratung auf Initiative der/des Geschäftsführer(s). Beschlüsse gelten nur als angenommen, wenn Gesellschafter, welche mehr als fünfzig Prozent (50%) des Kapitals vertreten, zugestimmt haben.

Die Gesellschafterversammlungen finden in Luxemburg statt.

Titel V. Geschäftsjahr, Gewinn, Reserven

Art. 15. Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am ersten Januar und endet am letzten Dezembertag eines jeden Jahres mit der Ausnahme des ersten Geschäftsjahres, welches mit der Gründung der Gesellschaft beginnt und am 31. Dezember 2013 endet.

Art. 16. Jedes Jahr, am letzten Tag des Monats Dezember, werden ein Inventar der Aktiva und Verpflichtungen der Gesellschaft, sowie eine Bilanz und eine Gewinn- und Verlustrechnung erstellt.

Die Einkommen der Gesellschaft, nach Abzug der generellen Ausgaben und der Unkosten, der Abschreibungen und der Provisionen, stellen den Nettogewinn dar.

Fünf Prozent (5%) des Nettogewinns werden dem gesetzlichen Reservefonds zugeführt; dieser Abzug ist solange obligatorisch, bis der Reservefonds zehn Prozent (10%) des Gesellschaftskapitals beträgt. Der Abzug muss allerdings wieder bis zur vollständigen Herstellung des Reservefonds aufgenommen werden, wenn der Fond, zu welchem Zeitpunkt und aus welchem Grund auch immer, vermindert wurde.

Der verbleibende Betrag des Nettogewinns steht dem alleinigen Anteilinhaber oder der Gesellschafterversammlung zur Verfügung.

Art. 17. Die Gesellschafterversammlung verabschiedet jedes Jahr einen Geschäftsplan, einschließlich eines Haushaltsplans, mit Blick auf das darauffolgende Jahr oder die darauf folgenden Jahre.

Titel VI. Liquidation, Auflösung

Art. 18. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren Liquidatoren ausgeführt, welche keine Gesellschafter sein müssen und welche von der Gesellschafterversammlung, mit der in Artikel 142 des Gesetzes vom 10. August 1915 in seiner jeweils geltenden Fassung bestimmten Mehrheit, ernannt werden. Der (die) Liquidator(en) verfügt/verfügen über die weitestgehenden Befugnisse zur Veräußerung der Aktiva und Begleichung der Verpflichtungen.

Im Falle der Auflösung der Gesellschaft sollen alle Auszahlungen, die nach dem Gesetz vorgeschrieben sind, in der Art und Weise erfolgen, wie sie von den Gesellschaftern vereinbart ist.

Titel VII. Verschiedenes

Art. 19. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Parteien auf die bestehenden gesetzlichen Bestimmungen.

Übergangsbestimmungen

Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tag der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2013.

Zeichnung und Zahlung

Das Kapital der Gesellschaft wird folgendermaßen gezeichnet:

Die oben genannte PATRIZIA WohnModul I Zwischenholding S.à r.l. zeichnet einhundertfünfundzwanzig (125) Gesellschaftsanteile gegen Bareinzahlung von zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-).

Der Nachweis über diese Bareinzahlung von zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-) wurde gegenüber dem unterzeichneten Notar erbracht.

Kosten

Die von der Gesellschaft infolge der Gründung der Gesellschaft zu tragenden Kosten belaufen sich auf neunhundert Euro.

Beschlüsse der Alleinigen Gesellschafterin

Sodann fasst die Erschienene, welche das gesamte Gesellschaftskapital vertritt, folgende Beschlüsse:

(i) Die folgenden Personen werden für unbegrenzte Dauer als Geschäftsführer bestellt:

- Herr Arwed Fischer, geboren am 2. November 1952 in Kemnath, Deutschland, geschäftlich ansässig in Fuggerstraße 26, D-86150 Augsburg, Deutschland; und

- Herr Dr. Bernhard Engelbrecht, geboren am 21. Dezember 1967 in München, Deutschland, geschäftlich ansässig in 2-4, rue Beck, L-1222 Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg.

(ii) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in 2-4, rue Beck, L-1222 Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg.

WORÜBER URKUNDE, geschehen und aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt zu Luxemburg.

Und nach Verlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den erschienenen Bevollmächtigten, hat letzterer mit Uns, dem amtierenden Notar, gemeinsam die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: T. LOCHEN, J.J. WAGNER.

Einregistriert zu Esch/Alzette A.C., am 12. Dezember 2013. Relation: EAC/2013/16358. Erhalten fünfundsiebzig Euro (75.- EUR).

Der Einnehmer (gezeichnet): SANTIONI.

Référence de publication: 2013181819/162.

(130221670) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2013.

Iolita Corp, Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 182.642.

STATUTS

L'an deux mil treize, le quatre décembre.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

MOONLIGHTEC, une société civile, ayant son siège à L-253 5 Luxembourg, 16 boulevard Emmanuel Servais, ayant été constituée par le notaire instrumentant en date du 29 novembre 2013 en voie d'enregistrement et de publication,

Ici représentée par Vincent DIDIER en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 2 novembre 2013.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et en particulier la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et par la loi du 25 août 2006 et par les présents statuts.

La Société existe sous la dénomination de «IOLITA CORP»

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux sociétés dans lesquelles la société détient une participation directe ou indirecte, à toute société du groupe et à toute entité partenaire d'un projet dans lequel la société est directement ou indirectement intéressée, de toute assistance notamment financière, prêt, avance ou garantie.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant, en toutes monnaies, par voie d'émission d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question à l'alinéa précédent.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières dans tous secteurs, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à QUATRE MILLIONS DEUX CENT QUATRE VINGT DIX MILLE EUROS (4.290.000,- EUR) représenté par QUARANTE DEUX MILLE QUATRE CENT (42.900,-) actions ayant une valeur nominale de CENT (100) euros.

Titre III. Assemblée générale des actionnaires

Art. 6. Toute assemblée générale des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera l'intégralité des actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour décider, réaliser ou ratifier tous les actes en relation avec les activités de la Société.

Art. 7. L'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société sera tenue à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la Ville de Luxembourg comme il a pu être indiqué dans la convocation, le premier mardi du mois de juin à onze heures.

Si ce jour est un jour férié au Grand-Duché de Luxembourg, l'assemblée générale se tiendra le jour ouvrable précédent.

Art. 8. Sauf stipulation contraire contenue dans la loi ou les statuts, les décisions de l'assemblée générale dûment convoquée seront prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés. Toute action donne droit à une voix.

Un actionnaire peut prendre part aux assemblées d'actionnaires en désignant par écrit une autre personne comme son mandataire.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors de l'assemblée générale des actionnaires, et s'ils déclarent avoir dûment été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra se tenir sans convocation ou publication préalable.

Les statuts ne pourront être modifiés valablement que par une majorité des deux tiers des actionnaires présents ou représentés. Le changement de la nationalité de la Société et l'augmentation des engagements des actionnaires ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des actionnaires.

Art. 9. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne sont pas autorisés à saisir des actifs ou des documents de la Société.

Titre IV. Conseil d'administration

Art. 10. La Société est administrée par un conseil d'administration composé de trois (3) membres.

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe le terme de leur mandat et leur rémunération. Ils occuperont leur fonction jusqu'à ce que leurs remplaçants soient élus.

Les administrateurs sont révocables à tout moment avec ou sans motif (ad nutum), par résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

En cas d'une ou plusieurs vacances au sein du conseil d'administration pour cause de mort, retraite ou autre, les administrateurs restants pourront choisir de palier à une telle vacance conformément aux dispositions de la loi. Dans un tel cas, l'assemblée générale ratifie l'élection à la prochaine assemblée.

Art. 11. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président et est autorisé à choisir parmi ses membres un vice-président. Le conseil d'administration peut également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera responsable de tenir les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration.

Le conseil d'administration se réunira sur convocation du président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les réunions du conseil d'administration. En son absence, le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes aux réunions, un président pour assurer la présidence pro tempore de ces réunions. Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf les cas d'urgence, qui seront précisés dans la convocation ou avec le consentement préalable des personnes autorisées à assister à la réunion, une convocation écrite sera adressée au moins deux jours avant la tenue des réunions du conseil d'administration. La réunion sera valablement tenue sans convocation préalable, si tous les administrateurs sont présents ou dûment représentés.

Il peut être renoncé à la convocation par accord écrit de chacun des administrateurs.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit un autre administrateur.

Le conseil d'administration peut délibérer ou prendre valablement des décisions à la condition qu'au moins la majorité des administrateurs soit présente à la réunion.

Art. 12. Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous actes d'administration et de disposition qui sont dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les statuts à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière de la Société et la représentation de la Société pour ses affaires, à tout (tous) membre(s) du conseil d'administration ou à tout comité (dont les membres n'ont pas besoin d'être administrateurs), aux conditions et avec les pouvoirs à fixer par le conseil d'administration. Le conseil d'administration peut également conférer tous pouvoirs et tout mandat spécial à toute(s) personne(s) qui n'a (n'ont) pas besoin d'être administrateur, engager ou révoquer tous mandataires et employés et fixer leur rémunération.

Art. 13. La Société sera engagée envers les tiers en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature unique de toute(s) personne(s) à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

Titre V. Surveillance de la Société

Art. 14. Les opérations de la Société seront contrôlées soit par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui peuvent être actionnaires de la Société soit par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises, choisis parmi les membres de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises. L'assemblée générale des actionnaires procédera à la nomination des commissaires aux comptes ou réviseurs d'entreprises, déterminera leur nombre, leur rémunération et le terme de leur fonction, qui ne pourra pas excéder six années.

Titre VI. Exercice social - Comptes annuels

Art. 15. L'exercice social de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. A la fin de chaque exercice, le conseil d'administration préparera les comptes annuels qui seront à la disposition des actionnaires au siège social de la Société.

Cinq pour cent (5%) des bénéfices annuels nets de la Société devront être affectés à la réserve prévue par la loi. Cette affectation cessera d'être requise lorsque cette réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital souscrit de la Société, tel qu'établi à l'article 5 ci-dessus, ou du capital social tel qu'augmenté ou tel que réduit, à chaque fois tel que prévu à l'article 5 ci-dessus.

Sur recommandation du conseil d'administration, l'assemblée générale des actionnaires déterminera l'affectation du profit annuel net.

Toutes les actions donnent droit à une distribution égale de dividende.

Dans l'hypothèse où des actions sont partiellement libérées, les dividendes seront payés au prorata du montant libéré de ces actions.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués en observant les termes et conditions prévus par la loi.

Titre VII. Dissolution - Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera réalisée par un ou plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales) nommés par assemblée générale des actionnaires décidant de la dissolution et fixant les pouvoirs et la rémunération des liquidateurs.

Titre VIII. Disposition finale - Droit applicable

Art. 18. Tous ce qui n'est pas expressément réglementé par les présents statuts sera déterminé en conformité avec la loi luxembourgeoise, et en particulier avec la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la Société pour se terminer le 31 décembre 2014. La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2015.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, la comparante déclare souscrire aux QUARANTE-DEUX MILLE NEUF CENT (42.900) actions et les libérer intégralement par

1) apport en nature de 4.173.010 obligations remboursables en actions à bons de souscription d'action (ORABSA1) d'une valeur de UN EURO et MILLE CINQ CENT SOIXANTE NEUF CENT MILLIEMES (1,01569 EUR) émises par la société française STELLA HOLDING SAS au capital de 28.521.703,- EUR dont le siège social est situé à ZA les Bogues, Avenue de Toulouse, 31 750 Escalquens, France, identifiée sous le numéro B 501611933 RCS Toulouse

2) apport en numéraire de CINQUANTE et UN MILLE CINQ CENT QUINZE EUROS (51.515,- EUR).

La preuve du paiement en espèces a été donnée au notaire instrumentant par un certificat de blocage bancaire, de sorte que la Société a dès à présent à sa libre disposition la somme de 51.515,- Euros.

Il ressort d'un certificat émis par le Président de la société STELLA HOLDING SAS préqualifié, Monsieur Didier Simon, dûment habilité pour engager valablement la société par sa signature que:

«- La société civile luxembourgeoise MOONLIGHTEC est propriétaire de 4.173.010 obligations remboursables en actions à bons de souscription d'action (ORABSA1) d'une valeur nominale de 1 EUR par obligation émise par la Société;

- La société civile prénommée est la seule ayant-droit sur ces obligations remboursables en actions à bons de souscription d'action (ORABSA1) d'une valeur nominale de 1 EUR par obligation et ayant les pouvoirs d'en disposer;

- Aucune de ces obligations remboursables en actions à bons de souscription d'action (ORABSA1) d'une valeur nominale de 1 EUR par obligation n'est grevée de gage, qu'il n'existe aucun droit à acquérir un tel gage et qu'aucune de ces obligations remboursables en actions à bons de souscription d'action (ORABSA1) d'une valeur nominale de 1 EUR par obligation n'est sujette à saisie;

- Il n'existe aucun droit de préemption ou d'autres droits en vertu desquels une tierce personne pourrait avoir le droit de s'en voir attribuer une ou plusieurs, à l'exception des engagements inscrits dans le pacte d'associés et des titulaires de titres de la société STELLA HOLDING;

- Selon la loi française et les statuts de la Société, ces obligations remboursables en actions à bons de souscription d'action (ORABSA1) d'une valeur nominale de 1 EUR par obligation sont librement transmissibles -à l'exception des engagements inscrits dans le pacte d'associés et des titulaires de titres de la société STELLA HOLDING - toutes les formalités subséquentes à l'apport en nature de ces obligations remboursables en actions à bons de souscription d'action (ORABSA1) d'une valeur nominale de 1 EUR par obligation, requises en France, seront effectuées dès réception d'une copie conforme de l'acte notarié documentant le dit apport en nature.

La comparante, représentée comme ci-dessus, déclare encore que l'apport en nature dont question ci-dessus est fixé globalement à QUATRE MILLION DEUX CENT TRENTE HUIT QUATRE CENT QUATRE VINGT CINQ EUROS (4.238.485,- EUR)

En conformité avec l'article 26-1 et 32-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ledit apport en nature a été évalué dans un rapport établi en date du 2 décembre 2013 par la société anonyme HRT REVISION SA, ayant son siège social à L-8030 Strassen, 163 Rue du Kiem, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 51.238, en la personne de Jean-Philippe BARRET qui conclut comme suit:

Conclusions

SUR BASE DE NOS DILIGENCES, AUCUN FAIT N'A ETE PORTE A NOTRE ATTENTION QUI NOUS LAISSE A PENSER QUE LA VALEUR GLOBALE DES APPORTS AUGMENTEE DU MONTANT DE L'APPORT EN NUMERAIRE DE EUR 51.515 NE CORRESPOND PAS AU MOINS AU NOMBRE et A LA VALEUR NOMINALE DES ACTIONS A EMETTRE EN CONTREPARTIE.

Constatation

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, sont estimés à environ TROIS MILLE DEUX CENTS EUROS (3.200,- EUR).

Résolutions de l'actionnaire unique

La comparante, représentant l'intégralité du capital social souscrit a pris immédiatement après constitution de la Société, les décisions suivantes:

1.- L'adresse de la société est fixée à L-2535 Luxembourg, 16 Boulevard Emmanuel Servais

2. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires ou réviseurs à un.

3.- Sont nommés administrateurs:

- Madame Catherine ROUX, née le 28 juillet 1960 à Paris 18 (France), employée privée, demeurant professionnellement au 20 boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg

- Monsieur Reinald LOUTSCH, né le 18 mai 1962 à Pétange (Luxembourg), employé privé, demeurant professionnellement au 20 boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg

- Monsieur Anthony GRACA, né le 8 juin 1984 à Mont-Saint-Martin (France), employé privé, demeurant professionnellement au 20 boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg

La société peut être engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

4.- Est nommé réviseur d'entreprise:

la société anonyme HRT REVISION SA, ayant son siège social à L-8030 Strassen, 163 Rue du Kiem, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 51.238.

5.- Les mandats des administrateurs et du réviseur expireront immédiatement après l'assemblée générale statutaire de 2019.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire par son nom, prénoms, état et demeure, ce-dernier a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: V. DIDIER, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 9 décembre 2013. Relation: LAC/2013/55989. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): I. THILL.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 2013.

Référence de publication: 2013176861/209.

(130215863) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2013.

Air Properties S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2350 Luxembourg, 1, rue Jean Piret.

R.C.S. Luxembourg B 179.427.

L'AN DEUX MIL TREIZE. LE VINGT DECEMBRE.

Par devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Redange-sur-Attert.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires («l'assemblée») de la société anonyme «AIR PROPERTIES S.A.» (la "Société"), ayant son siège social au 3, Rue Jean Piret, L-2350 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, Section B sous le numéro 179427, constituée suivant acte reçu par Maître Cosita Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 25 juillet 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, le 28 septembre 2013, numéro 2401.

Les statuts n'ont pas été modifiés jusqu'à ce jour.

L'assemblée est présidée par Monsieur Alain CORDENIER, Chief Risk Officer, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Ingrid LENTZ, employée de banque, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Geoffroy PIERRARD, legal counsel, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les deux cent dix-sept mille cinq cents (217.500) actions, représentant l'intégralité du capital social de vingt et un millions sept cent cinquante mille euros (21.750.000 EUR) sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocations préalables après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant les signatures des mandataires des actionnaires tous représentés restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumises en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Décision de Clôturer le premier exercice social au 31 décembre 2013 au lieu du 31 décembre 2014 comme prévu initialement lors de la constitution de la Société;

2. Ajout d'un nouveau paragraphe à la fin de l'article 16 ayant la teneur suivante:

«Des acomptes sur dividendes peuvent être déclarés et payés par le conseil d'administration, sous réserve de l'observation des modalités et conditions prévues par la loi.»

3. Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et reconnu qu'elle était régulièrement constituée, a pris, après délibération, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de clôturer le premier exercice social de la société au 31 décembre 2013 au lieu du 31 décembre 2014 comme prévu initialement dans l'acte de constitution de la Société.

La première assemblée générale annuelle se tiendra ainsi en 2014 et non pas en 2015 comme prévu initialement dans l'acte de constitution de la société.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 16 des statuts en insérant un nouvel alinéa à la fin de l'article, alinéa qui aura la teneur suivante:

«Des acomptes sur dividendes peuvent être déclarés et payés par le conseil d'administration, sous réserve de l'observation des modalités et conditions prévues par la loi.»

Clôture

L'ordre du jour étant épuisé, le Président prononce la clôture de l'assemblée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants et membres du bureau, connus du notaire par nom, prénoms, état et demeure, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. CORDENIER, I. LENTZ, G. PIERRARD, C. DELVAUX.

Enregistré à Redange/Attert, le 27 décembre 2013. Relation: RED/2013/2355. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): T. KIRSCH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 31 décembre 2013.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2014001394/61.

(140000636) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2014.

SICMIVALV S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2165 Luxembourg, 26-28, Rives de Clausen.

R.C.S. Luxembourg B 143.839.

DISSOLUTION

L'an deux mille treize,

le vingt décembre

Par-devant Nous Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

«WILONA GLOBAL SA», une société anonyme constituée et existant sous le droit panaméen, établie et ayant son siège social à Arango-Orillac Building, 2nd Floor, East 54th Street, Panama, Republic of Panama, ci-après désignée: «le mandant».

Lequel mandant est ici représenté par Madame Valérie WESQUY, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg,

ci-après désignée: «la mandataire»,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui donnée à Luxembourg, le 19 décembre 2013,

ladite procuration, après avoir été signée «ne varietur» par la mandataire du mandant et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps avec lui.

Laquelle mandataire, agissant en sa susdite qualité, a déclaré et a requis le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la société dénommée «SICMIVALV S.A.» (la «Société»), une société anonyme soumise au droit luxembourgeois, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 143839, établie et ayant son siège social à 26-28 rives de Clausen L-2165 Luxembourg, a été constituée suivant un acte notarié dressé en date 28 novembre 2008, lequel acte de constitution fut publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, le 26 janvier 2009, sous le numéro 165 et page 7875 et dont les statuts ne furent jamais modifiés depuis lors.

II.- Que le capital social de la Société s'élève actuellement à TRENTE et UN MILLE EUROS (31.000,- EUR) divisé en trente et un mille (31.000) actions d'une valeur nominale de un euro (1,- EUR) chacune.

III.- Que son mandant, l'actionnaire unique, s'est rendu successivement propriétaire de la totalité des actions nominatives de la Société «SICMIVALV S.A.» et qu'en tant actionnaire il déclare expressément procéder à la dissolution anticipée de la susdite Société par la reprise de l'intégralité de l'actif et du passif de la Société.

IV.- Que le mandant, en tant que liquidateur de la Société, déclare que l'activité de la Société a cessé

V.- Que l'actionnaire unique se désigne comme liquidateur de la Société, et en cette qualité il a rédigé son rapport de liquidation, lequel reste annexé au présent acte. L'actionnaire unique tel que représenté déclare que tout le passif de la Société connu ou provisionné a été payé. L'actionnaire unique déclare reprendre tout l'actif de la société et il déclare encore que par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus et non payés à l'heure actuelle, il assume irrévocablement l'obligation de payer tout ce passif éventuel, qu'en conséquence tout le passif de ladite Société est réglé;

Que l'actif éventuel restant sera attribué à l'actionnaire unique;

Que les déclarations du liquidateur ont été vérifiées par la Ser.com. S.à r.l., une société ayant son siège au 19, Boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, désignée comme «commissaire à la liquidation» par l'actionnaire unique de la Société, lequel confirme l'exactitude du rapport du liquidateur. Le rapport du commissaire à la liquidation restera annexé au présent acte;

Que partant la liquidation de la Société est à considérer comme réalisée et clôturée;

VI.- Que décharge pleine et entière est accordée à tous les administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société dissoute pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

VII.- Que décharge pleine et entière est accordée au liquidateur et au commissaire à la liquidation pour l'exécution de leurs mandats.

VIII.- Que les livres et documents de la Société dissoute seront conservés pendant cinq (5) ans à l'ancien siège de la Société.

IX.- Que le registre des actionnaires nominatifs a été annulé à partir de ce jour, en présence du notaire instrumentaire.

X.- Que le mandant s'engage à payer tous les frais résultant du présent acte.

Dont acte, passé à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, connue du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, ladite mandataire a signé avec Nous notaire instrumentant le présent acte.

Signé: V. WESQUY, C. DELVAUX.

Enregistré à Redange/Attert, le 30 décembre 2013. Relation: RED/2013/2365. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): T. KIRSCH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 03 janvier 2014.

M^e Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2014001813/61.

(140001144) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2014.

Iberocats S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 111.534.

DISSOLUTION

L'an deux mille treize, le treize décembre.

Par-devant Nous, Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Madame Marianne Brigitte EBERT, directrice, née le 19 mars 1956 à Baden-Baden (Allemagne), demeurant à E-7183 Costa de la Calma / Mallorca (Espagne), 78, Calle Lospinar, ci-après dénommée «l'Actionnaire Unique»,

représentée par Monsieur Gerhard NELLINGER, expert-comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

L'Actionnaire Unique, représenté tel que dit ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de documenter ses déclarations et constatations ainsi qu'il suit:

I.- Que la société anonyme IBEROCATS S.A., ayant son siège social à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 111.534, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 18 octobre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et

Associations, numéro 327 du 14 février 2006. Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 2 décembre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 711 du 7 avril 2006.

II.- Que le capital social souscrit de la société IBEROCATS S.A. est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (EUR 31,-) chacune.

III.- Que l'Actionnaire Unique déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la société IBEROCATS S.A..

IV.- Que l'Actionnaire Unique, en tant que liquidateur de la société IBEROCATS S.A., a décidé de procéder à la dissolution immédiate de ladite société.

V.- Que l'Actionnaire Unique déclare que les dettes connues ont été payées et en outre qu'il prend à sa charge tous les actifs, passifs et engagements financiers de la société dissoute IBEROCATS S.A., et que la liquidation de la société IBEROCATS S.A., est achevée sans préjudice du fait qu'ils répondent personnellement de tous les engagements sociaux.

VI.- Que l'Actionnaire Unique déclare que la liquidation est clôturée.

VII.- Que le registre des actionnaires de la société dissoute IBEROCATS S.A. est annulé.

VIII.- Que les états financiers de la société IBEROCATS S.A., à la date de la dissolution sont ici approuvés.

IX.- Que l'Actionnaire Unique accorde décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société dissoute IBEROCATS S.A., pour l'exécution de leurs mandats.

X.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison du présent acte sont estimés à environ huit cent cinquante euros.

Dont acte, fait à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite au mandataire de l'Actionnaire Unique connu du notaire instrumentant par ses noms, prénoms usuels, état civil et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Gerhard NELLINGER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 17 décembre 2013. Relation GRE/2013/5193. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME

Junglinster, le 23 décembre 2013.

Référence de publication: 2013180854/49.

(130220837) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2013.

Alsala SA, Société Anonyme.

Siège social: L-8041 Strassen, 65, rue des Romains.

R.C.S. Luxembourg B 159.518.

DISSOLUTION

L'an deux mille treize, le vingt-neuf octobre.

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Monsieur Max Albert KIRCHENSTEIN, né le 2 mai 1953 à Ixelles (Belgique), demeurant 11, Avenue du Feuillage, B-1180 Uccle, Belgique;

ci-après dénommée "le mandant";

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I. - Que la société anonyme "ALSALA S.A.", ayant son siège social à L-8041 Strassen, 65, Rue des Romains, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 159.518, a été constituée suivant acte reçu le 24 février 2011, publié au Mémorial C numéro 1182 du 1^{er} juin 2011.

II. - Que le capital social s'élève actuellement à EUR 31.000,- (trente et un mille Euros) représenté par 310 (trois cent dix) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent Euros) chacune, intégralement libérées.

III. - Que le mandant est devenu propriétaire de toutes les actions de la susdite société et qu'en tant qu'actionnaire unique il déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite société.

IV. - Que le mandant déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la susdite société.

V. - Que le mandant, en tant que liquidateur de la société, déclare que l'activité de la société a cessé, que les dettes connues ont été payées ou provisionnées et en outre qu'il prend à sa charge tous les actifs, passifs et engagements

financiers, connus ou inconnus, de la société dissoute et que la liquidation de la société est achevée sans préjudice du fait qu'il réponde personnellement de tous les engagements sociaux.

VI. - Que décharge pleine et entière est accordée à tous les administrateurs et au commissaire aux comptes de la société dissoute pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

VII. - Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans à l'adresse de la société dissoute.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: A. KIRCHENSTEIN, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils le 31 octobre 2013. Relation: LAC/2013/49731. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): I.THILL.

Référence de publication: 2013181229/37.

(130221341) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2013.

Fairfield Exeter Luxembourg S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 156.493.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait des décisions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 19 décembre 2013

L'Assemblée décide de prononcer la clôture de la liquidation de la Société.

L'Assemblée décide que les livres et documents sociaux de la Société seront déposés et conservés pendant cinq ans, à partir de la date de la publication des présentes dans le Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg, Recueil des Sociétés et Associations, Mémorial C, à l'adresse suivante: 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Luxembourg, le 31 décembre 2013.

Pour la Société

Exeter Luxembourg S.à r.l.

Liquidateur

Référence de publication: 2014000756/17.

(130224338) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2014.

Financière de Catalogne S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 100.000,00.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 182.800.

—
STATUTS

L'an deux mille treize, le vingt-septième jour du mois de novembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Antoine Flochel, né le 23 janvier 1965 à Boulogne-Billancourt (France), demeurant au 69, Rue Zeecrabbe, B-1180 Uccle, Belgique, représenté par Me Elisabeth Adam, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 26 novembre 2013, laquelle sera enregistrée avec le présent acte.

La partie comparante, agissant ès qualités, a requis le notaire soussigné d'arrêter les statuts d'une société à responsabilité limitée «Financière de Catalogne S.à r.l.» qui est constituée par les présentes comme suit:

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est formé par la partie comparante et toutes les personnes qui deviendront par la suite associés, une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «Financière de Catalogne S.à r.l.» (la «Société»). La Société sera régie par les présents statuts et les dispositions légales afférentes.

Art. 2. Objet. La Société a pour objet la détention de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères ou autres entités commerciales, l'acquisition par l'achat, la souscription, ou par tout autre moyen, de même que le transfert par la vente, l'échange ou autrement d'actions, d'obligations, de certificats de créance, de titres obligataires et d'autres titres de quelque nature que ce soit, ainsi que la détention, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La Société peut également détenir des intérêts dans des sociétés de personnes et exercer ses activités par l'intermédiaire de succursales luxembourgeoises ou étrangères.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit et procéder par voie de placement privé à l'émission d'obligations et de certificats de créance.

D'une manière générale, elle peut prêter assistance (par voie de prêts, d'avances, de garanties ou de sûretés ou autrement) à des sociétés ou autres entreprises dans lesquelles la Société a un intérêt ou qui font partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société (y compris en amont ou latéralement), prendre des mesures de contrôle et de surveillance et effectuer toute opération qu'elle pourrait juger utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

Enfin, la Société peut effectuer toute opération commerciale, technique, financière ou autre, liée directement ou indirectement, dans tous les domaines, afin de faciliter la réalisation de son objet.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. Siège social. Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant selon les modalités prévues en cas de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut être transférée à l'intérieur de la commune par décision du gérant ou, le cas échéant, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales, tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Dans le cas où le gérant ou, le cas échéant, le conseil de gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre les activités normale de la Société au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, ont eu lieu ou sont sur le point d'avoir lieu, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société qui, en dépit du transfert provisoire de son siège social, demeurera une société luxembourgeoise. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance des parties intéressées par le gérant ou, le cas échéant, le conseil de gérance.

Art. 5. Capital social. Le capital social émis de la Société est fixé à cent mille euros (100.000 €) divisé en cent mille (100.000) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (1€).

Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution adoptée par les associés selon les modalités requises pour la modification des présents statuts, sachant toutefois qu'aucune réduction de capital ne pourra avoir lieu endéans les trois (3) premières années suivant la constitution de la Société.

Toute prime d'émission disponible sera distribuable.

Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaîtra qu'un seul détenteur par parts sociales. Si une part sociale était détenue par plus d'une personne, les personnes revendiquant la propriété de la part sociale devront désigner un seul mandataire afin de représenter la part sociale à l'égard de la Société. La Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à cette part sociale jusqu'à ce qu'une personne ait été nommée. La même règle s'appliquera en cas de conflit entre un usufruitier et un nu-propriétaire, sauf stipulation contraire dans les présents statuts.

En cas de démembrement de la propriété juridique des parts sociales entre l'usufruit et la nue-propriété, la Société devra immédiatement en être informée et devra inscrire dans le registre des associés de la Société, en face du nombre de parts sociales détenues conjointement, le nom de l'usufruitier et du nu-propriétaire.

Art. 6. Droit préférentiel de souscription. Les associés ont un préférentiel de souscription auquel il peut être renoncé par l'assemblée générale des associés statuant à la majorité des trois quart du capital social émis. L'assemblée générale des associés décidera du prix ainsi que des modalités d'émission.

En cas de démembrement de la propriété juridique des parts sociales, le droit préférentiel de souscription sera exercé par l'usufruitier en priorité.

Art. 7. Transfert de parts sociales. Les parts sociales sont librement transférables entre associés. Sauf disposition contraire de la loi, le transfert de parts sociales à des non associés est soumis à l'agrément des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent du capital de la Société.

Art. 8. Gérance de la Société. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non.

Les gérants sont nommés et révoqués par l'assemblée générale des associés, qui statue à la majorité simple et qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leur mandat. Si aucune durée n'est indiquée, les gérants sont nommés pour une période indéterminée. Les gérants sont rééligibles mais leur nomination est également révocable avec ou sans motif (ad nutum) et ce, à tout moment.

En cas de pluralité de gérants, ceux-ci constituent un conseil de gérance. Tout gérant peut participer à toute réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou par d'autres moyens similaires de communication permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les unes les autres et de communiquer entre elles. Une réunion peut également être tenue uniquement sous forme de conférence téléphonique. La participation à une réunion ou la tenue d'une réunion par ces moyens équivaut à une participation en personne à cette réunion ou à la tenue en

personne de cette réunion. Les gérants peuvent être représentés aux réunions du conseil par un autre gérant et ce, sans limitation quant au nombre de procurations qu'un gérant peut accepter et voter.

Un avis de convocation écrit doit être remis aux gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue de la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il peut toutefois être passé outre à cet avis de convocation si chaque gérant donne son assentiment par écrit, par câble, télégramme, télex, courriel ou télécopie, ou par tout autre moyen similaire de communication. Il n'est pas obligatoire de remettre un avis de convocation spécial pour toute réunion du conseil devant se tenir à une heure et un lieu déterminés dans une résolution adoptée préalablement par le conseil de gérance.

Les décisions du conseil de gérance sont valablement prises avec l'accord de la majorité des gérants de la Société (y compris par voie de représentation).

Le conseil de gérance peut également et ce, à l'unanimité, adopter des résolutions sur un ou plusieurs documents similaires par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par câble, télécopie ou tout autre moyen similaire de communication. L'ensemble constituera les documents circulaires dûment signés faisant foi de la résolution intervenue. Les résolutions des Gérants, y compris celles prises par voie circulaire, seront certifiées comme faisant foi ou un extrait de celles-ci pourra être émis sous la signature individuelle de chaque gérant.

Art. 9. Pouvoirs de gestion, signatures autorisées. Le gérant unique ou, le cas échéant, le conseil de gérance est doté des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires de la Société et pour autoriser et/ou exécuter tous les actes de disposition et d'administration relevant de l'objet de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les statuts à l'assemblée générale relèveront de la compétence du gérant unique ou, le cas échéant, du conseil de gérance. À l'égard des tiers, le gérant unique ou, le cas échéant, le conseil de gérance dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances pour le compte de la Société ainsi que pour effectuer, autoriser et approuver tous les actes et toutes les opérations qui se rapportent à la Société et ne sont pas réservés par la loi ou les statuts à l'assemblée générale ou conformément aux dispositions des présents statuts.

La Société sera engagée par la signature individuelle du gérant unique en cas de gérant unique ou, en cas de conseil de gérance, par la signature de deux gérants. Dans tous les cas, la Société sera valablement engagée par la signature individuelle de toute(s) personne(s) à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le gérant unique (en cas de gérant unique), le conseil de gérance, ou par deux gérants (y compris par voie de représentation).

Art. 10. Responsabilité des gérants. Les gérants ne sont pas tenus personnellement responsables des dettes de la Société. En tant que représentants de la Société, ils sont responsables de l'exécution de leurs obligations.

Sous réserve des exceptions et limitations énumérées ci-dessous, toute personne qui est, ou a été, gérant ou délégué de la Société, sera, dans la mesure la plus large permise par la loi, indemnisée par la Société pour toute responsabilité encourue et pour toutes dépenses raisonnables contractées ou payées par elle dans le cadre d'une demande, action, poursuite ou procédure dans laquelle elle est impliquée en tant que partie ou autrement en vertu de son mandat présent ou passé de gérant ou délégué et pour les sommes payées ou engagées par elle dans le cadre de leur règlement. Les termes «demande», «action», «poursuite» ou «procédure» s'appliqueront à toutes les demandes, actions, poursuites ou procédures (civiles, pénales ou autres, y compris les procédures d'appel) actuelles ou éventuelles et les termes «responsabilité» et «dépenses» comprendront et ce, de manière non limitative, les honoraires d'avocats, frais, jugements, montants payés dans le cadre d'une transaction et toutes autres responsabilités.

Aucune indemnisation ne sera due à un gérant ou délégué:

(i) en cas de mise en cause de sa responsabilité vis-à-vis de la Société ou de ses associés en raison d'un abus de pouvoir, de mauvaise foi, de négligence grave ou d'imprudence dans l'exécution des obligations découlant de sa fonction;

(ii) dans le cadre d'une affaire dans laquelle il serait finalement condamné pour avoir agi de mauvaise foi et non dans l'intérêt de la Société; ou

(iii) en cas de transaction, à moins que celle-ci n'ait été approuvée par une juridiction compétente ou par le conseil de gérance.

Le droit à indemnisation prévu par les présentes est divisible, n'affectera aucun autre droit dont un gérant ou délégué peut bénéficier actuellement ou ultérieurement, subsistera à l'égard de toute personne ayant cessé d'être gérant ou délégué et bénéficiera aux héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de cette personne. Les dispositions des présentes n'affecteront aucun droit à indemnisation dont pourrait bénéficier le personnel de la Société, y compris les gérants et délégués, en vertu d'un contrat ou autrement en vertu de la loi.

Les dépenses relatives à la préparation et la représentation d'une défense dans le cadre de toute demande, action, poursuite ou procédure de la nature décrite dans le présent article, seront avancées par la Société avant toute décision définitive sur la question de savoir qui supportera ces dépenses, moyennant l'engagement par ou pour le compte du délégué ou gérant de rembourser ce montant s'il est finalement déterminé qu'il n'a pas droit à une indemnisation aux termes du présent article.

Art. 11. Droits de vote des associés. Chaque associé peut participer aux décisions collectives.

En cas de démembrement de la propriété juridique des parts sociales, tant l'usufruitier que le nu-proprétaire seront convoqués à toute assemblée générale, de la manière et dans les délais prévus dans les présents statuts. L'usufruitier et le nu-proprétaire ont tous deux accès à tous les documents devant être fournis à l'assemblée.

Chaque associé dispose d'un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées des associés par l'intermédiaire d'un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Assemblées générales. Sous réserve des dispositions particulières des présents statuts, les décisions des associés sont prises dans les formes et aux majorités prévues par la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales, par écrit (dans la mesure où la loi le permet) ou lors de l'assemblée. Toute assemblée des associés de la Société régulièrement constituée ou toute résolution écrite valable (le cas échéant) représente l'ensemble des associés de la Société.

Les assemblées seront convoquées par un avis de convocation envoyé par lettre recommandée aux associés à leur adresse figurant dans le registre des associés tenu par la Société au moins huit (8) jours avant la date de l'assemblée. Si l'intégralité du capital social de la Société est représentée à une assemblée, l'assemblée peut être tenue sans convocation préalable.

Dans le cas de résolutions écrites, le texte de ces résolutions doit être envoyé aux associés à leur adresse inscrite dans le registre des associés tenu par la Société au moins huit (8) jours avant la date effective proposée des résolutions. Les résolutions prendront effet après approbation de la majorité tel que prévu par la loi en matière de décisions collectives (ou sous réserve du respect des conditions de majorité, à la date y précisée). Une résolution écrite unanime peut être adoptée à tout moment et ce, sans convocation préalable.

Sauf disposition contraire de la loi ou des présents statuts, (i) les décisions de l'assemblée générale seront valablement adoptées si elles sont approuvées par les associés représentant plus de la moitié du capital social émis. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première assemblée ou lors de la première résolution écrite, les associés seront convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions seront adoptées à la majorité des voix exprimées, quelle que soit la portion du capital représentée, (ii) cependant, des décisions portant sur la modification des statuts sont prises par (x) la majorité des associés (y) représentant au moins trois quarts du capital social émis et (iii) les décisions portant sur le changement de nationalité de la Société seront prises par les associés représentant cent pour cent (100%) du capital social émis.

L'assemblée générale des associés statuera sur toute cession, vente ou dessaisissement par tout autre moyen, en une ou plusieurs opérations, de tout actif ou titre de la Société dont la valeur dépasse un million euros (1.000.000 €). Les décisions y relatives seront adoptées à la majorité représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social émis.

En cas de démembrement de la propriété juridique des parts sociales, seul l'usufruitier des parts sociales aura le droit de voter sur l'ensemble des décisions des assemblées (ordinaires ou extraordinaires), notamment et ce, de manière non limitative, sur toute décision relative à la nomination du (des) gérant(es), la distribution de dividendes et la modification des présents statuts, à l'exception des décisions pouvant affecter le droit de disposition du(des) nu(s)-propriétaire(s) des parts sociales.

A ce sujet, seul(s) le(s) nu(s)-propriétaire(s) aura(ont) le droit de voter aux assemblées appelées à statuer sur les questions suivantes:

- (i) modification de l'objet social de la Société,
- (ii) modification de la structure du capital social et notamment, sur les décisions relatives (a) à l'augmentation du capital et à toute émission de parts sociales, étant entendu que le droit de souscription sera exercé par l'usufruitier en priorité, (b) à la modification de la valeur nominale des parts sociales, (c) à la reclassification et la création de classes des parts sociales émises de la Société et grevées d'usufruit, (d) à la réduction de capital;
- (iii) toute fusion, scission, liquidation ou tout autre restructuration similaire de la Société; et
- (iv) la transformation de la forme juridique de la Société.

Art. 13. Exercice social. L'exercice social commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le dernier jour du mois de décembre de la même année, sauf pour le premier exercice social qui commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2014.

Art. 14. Comptes annuels. Chaque année, à la fin de l'exercice social, le gérant ou, le cas échéant, le conseil de gérance établit les comptes annuels.

Les comptes annuels sont mis à la disposition des associés au siège social de la Société.

Art. 15. Distributions. Il est prélevé, sur les bénéfices nets, cinq pour cent (5%) affecté à la constitution d'une réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque cette réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social émis de la Société.

Les associés peuvent décider de verser des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou, le cas échéant, le conseil de gérance, duquel il apparaît que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder le montant des résultats réalisés depuis la fin du dernier

exercice comptable augmenté des bénéfices reportés ainsi que des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à allouer à une réserve en vertu de la loi.

Le solde peut être distribué aux associés sur décision de l'assemblée générale des associés.

La prime d'émission peut être distribuée aux associés sur décision de l'assemblée générale des associés. L'assemblée générale des associés peut décider d'allouer tout montant de la prime d'émission à la réserve légale.

En cas de démembrement de la propriété juridique des parts sociales, l'usufruitier a le droit de recevoir tous les dividendes pouvant être distribués relatifs aux parts sociales sur lesquelles il possède un droit d'usufruit.

Aucune distribution de quelque sorte que ce soit ne pourra avoir lieu endéans les trois (3) premières années suivant la constitution de la Société.

Art. 16. Dissolution. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 17. Associé unique. Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales de la Société entre ses seules mains, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales; dans ce cas, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont applicables.

Art. 18. Loi applicable. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Les statuts de la Société ayant été ainsi établis par la partie comparante, celle-ci a souscrit à l'intégralité du capital social de la Société.

Les actions émises ont été intégralement libérées suite à un apport en nature par la partie comparante à la Société de quatre cent une mille six cents (401.600) parts sociales qu'elle détient dans Financière CLED, une société privée à responsabilité limitée de droit belge, ayant son siège social à 64, Avenue Emile Duray, B-1000 Bruxelles, Belgique, immatriculée au registre des personnes morales auprès du Tribunal de Commerce de Bruxelles sous le numéro Be 0894.573.788 ("Apport en Nature").

L'Apport en Nature est évalué, sur base de comptes intermédiaires de Financière CLED en date du 31 octobre 2013 tels que préparés par son gérant, à un montant de cinq cent quatre-vingt-huit mille et vingt-cinq euros (588.025 €) (le «prix de souscription»), ce qui correspond au moins à la valeur de marché des actifs de Financière CLED déduction faite de ses passifs tiers.

La partie comparante a confirmé qu'elle estime que l'Apport en Nature est au moins égal à la valeur des parts sociales à émettre par la Société en contrepartie de l'apport et de la prime d'émission y attachée.

Une preuve de l'Apport en Nature a été donnée au notaire soussigné.

Du montant du prix de souscription, un montant de cent mille euros (100.000 €) est alloué au capital social de la Société et le solde, à savoir un montant de quatre cent quatre-vingt-huit mille et vingt-cinq euros (488.025 €) est alloué à la prime d'émission librement disponible.

Dépenses, évaluation

Les dépenses, frais, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incomberont à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ EUR 2,400.-.

Assemblée générale extraordinaire

Les associés de la Société ont immédiatement pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est fixé au 3, rue Nicolas Adames, L-1114 Luxembourg
2. La personne suivante est nommée gérant de la Société pour une durée indéterminée:

Nom	Titre	Adresse privée/professionnelle	Date de naissance	Lieu de naissance
-----	-------	--------------------------------	-------------------	-------------------

Antoine Flochel	Gérant	Rue Zeecrabbe, 69 B-1180 Uccle Belgique	23 Janvier 1965	Boulogne- Billancourt (France)
-----------------	--------	---	-----------------	--------------------------------

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, la comparante a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: E. ADAM et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 5 décembre 2013. Relation: LAC/2013/55448. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 2013.

Référence de publication: 2013179762/247.

(130220148) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2013.

Aegle (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.600,00.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 2-4, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 182.731.

—
STATUTES

In the year two thousand and thirteen, on the twelfth day of the month of December.

Before Maître Joseph Elvinger, Civil Law Notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED

SAGICAP S.A., a "Société Anonyme" incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 1C, route de Luxembourg, L-4761 Pétange and registered with the Luxembourg Trade and Companies register under B 62.789 (the Sole Shareholder),

hereby represented by Ms Sara Lecomte, private employee, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal.

The power of attorney, after having been initialled *ne varietur* by the attorney-in-fact of the Sole Shareholder and by the undersigned notary, shall remain attached to the present deed and be submitted with this deed to the registration authorities.

The Sole Shareholder requests the undersigned notary to record the following articles of association of a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*), which it hereby declares to incorporate:

1. Name. There exists a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) by the name of "Aegle (Lux) S.à r.l." (the Company).

2. Corporate Object. The purpose of the Company is (i) the acquisition, holding and disposal, in any form, by any means, whether directly or indirectly, of participations, rights and interests (in whatsoever form or other) in Luxembourg and foreign companies, (ii) the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner, as well as the transfer by sale, exchange or in any other manner of stock, shares, bonds, debentures, notes and other securities or financial or debt instruments of any kind and (iii) the ownership, development, management and disposal of a portfolio of any assets (including, apart from the assets referred to in (i) and (ii) above, patents or other intellectual property rights of any nature or origin).

The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may enter into any type of loan agreement and it may issue, by way of private placement only, notes, bonds and any kind of debt and equity securities. It may lend funds (with or without security) including, without limitation, the proceeds of any borrowings and/or issues of securities, to its subsidiaries, affiliated companies and any other companies. The Company may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or some of its assets to guarantee its own obligations and those of any other company, and, generally, for its own benefit and that of any other company or person. For the avoidance of doubt, the Company may not carry out any regulated activities of the financial sector without having obtained the required authorisation.

The Company may enter into, execute and deliver and perform any swaps, futures, forwards, derivatives, options, repurchase, stock lending and similar transactions. The Company may generally use any techniques and instruments relating to investments for the purpose of their efficient management, including, but not limited to, techniques and instruments designed to protect it against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

The descriptions above are to be construed broadly and their enumeration is not limiting. The Company's purpose shall include any transaction or agreement which is entered into by the Company, provided they are incidental or conducive to the attainment of the Company's purpose described above.

In general, the Company may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation or transaction which it considers necessary or useful in the accomplishment and development of its purpose.

The Company may carry out any commercial, industrial, and financial operations, which are directly or indirectly connected with its purpose or which may favour its development. In addition, the Company may acquire and sell real estate properties, for its own account, either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad and it may carry out all operations relating to real estate properties.

3. Duration. The Company is established for an unlimited period.

4. Registered office. The registered office is established in the municipality of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the manager/board of managers of the Company. The Company may have offices and branches, both in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

5. Share capital. The Company's share capital is set at EUR 12,600.- (twelve thousand six hundred euros), represented by 12,600 (twelve thousand six hundred) shares having a nominal value of EUR 1.- (one euro) each.

The Company may establish a share premium account (the "Share Premium Account") into which any premium paid on any Share is to be transferred. Decisions as to the use of the Share Premium Account are to be taken by the Manager (s) subject to the 1915 Law and these Articles.

6. Amendments to the share capital. The share capital may be increased or reduced at any time by a decision of the sole shareholder or of the general meeting of the shareholders, in accordance with article 15 of these articles of association.

7. Profit sharing. Each share entitles to dividend distributions in direct proportion to the number of shares in existence.

8. Indivisible shares. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, and only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

9. Transfer of shares. In case of a sole shareholder, the Company's shares held by the sole shareholder are freely transferable.

In case of plurality of shareholders, the transfer of shares inter vivos to third parties must be authorised by the general meeting of the shareholders who represent at least three-quarters of the paid-in capital of the Company. No such authorisation is required for a transfer of shares among shareholders.

The transfer of shares mortis causa to third parties must be accepted by the shareholders who represent three-quarters of the rights belonging to the surviving shareholders.

The requirements of articles 189 and 190 of the Luxembourg act dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Companies Act) apply to the Company.

10. Redemption of shares. The Company shall have power to acquire shares in its own capital provided that the Company has sufficient distributable reserves and profits to that effect.

The acquisition and disposal by the Company of shares held by it in its own share capital shall take place by virtue of a resolution of and on the terms and conditions to be decided upon by the sole shareholder or the general meeting of the shareholders.

The quorum and majority requirements applicable for amendments to the articles of association shall apply in accordance with article 15 of these articles of association.

11. Death, Suspension of civil rights, Insolvency or Bankruptcy of the shareholders. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole shareholder or of one of the shareholders will not terminate the Company.

12. Management. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) are appointed, revoked and replaced by a decision of the general meeting of the shareholders, adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

The board of managers shall appoint a chairman from among its members. The chairman will chair all meetings of the board of managers. In his/her absence, the other members of the board of managers may appoint a chairman pro tempore who will chair the relevant meeting by simple majority vote of the managers present or represented at such meeting. In the case of a tied vote, the chairman or the chairman pro tempore, as the case may be, shall have a casting vote.

In dealing with third parties, the sole manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will have all powers to act in the name and on behalf of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects.

All powers not expressly reserved by law or the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the power of the sole manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its sole manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two (2) managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may delegate their powers for specific tasks (including the delegation of the performance of specific day-to-day management powers pertaining to transactions effected in the normal course of business) to one or several ad hoc agents. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine each agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/her/its agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented. The board of managers may deliberate or act validly only if at least the majority of its members is present or represented at a meeting of the board of managers.

In case of plurality of managers, written notice of any meeting of the board of managers will be given to all managers, in writing or by telefax or electronic mail (e-mail), at least 24 (twenty-four) hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency. A meeting of the board of managers may be convened by any manager. This notice may be waived if all the managers are present or represented, and if they state that they have been informed on the agenda of the meeting. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

A manager may act at a meeting of the board of managers by appointing in writing or by telefax or electronic mail (e-mail) another manager as his/her/its proxy. A manager may also participate in a meeting of the board of managers by conference call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to be identified and to deliberate. The participation by a manager in a meeting by conference call, videoconference or by other similar means of communication mentioned above shall be deemed to be a participation in person at such meeting and the meeting shall be deemed to be held at the registered office of the Company. The decisions of the board of managers will be recorded in minutes to be held at the registered office of the Company and to be signed by the managers attending, or by the chairman of the board of managers or the chairman pro tempore, as the case may be. Proxies, if any, will remain attached to the minutes of the relevant meeting.

Notwithstanding the foregoing, resolutions of the board of managers may also be passed in writing in which case such circular resolutions shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every manager. The date of such circular resolutions shall be the date of the last signature. Such circular resolutions are deemed to be taken in Luxembourg.

13. Liability of the manager(s). The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company.

14. General meetings of the shareholders. An annual general meeting of the shareholder(s) shall be held at the registered office of the Company, or at such other place in the municipality of its registered office as may be specified in the notice of meeting.

Other general meetings of the shareholder(s) may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

The shareholder(s) of the Company shall be convened by written notice, including the agenda of the meeting, to all general meetings of the shareholder(s). Written meeting notices shall be sent by registered mail to all the shareholders at least eight days in advance of the general meetings of the shareholder(s).

If all the shareholders of the Company are present or represented at a general meetings of the shareholder(s), and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda of the general meeting of the shareholder(s), the general meeting of the shareholder(s) may be held without prior notice.

As long as the Company has no more than twenty-five (25) shareholders, resolutions of shareholder(s) can, instead of being passed at general meetings, be passed in writing by all the shareholders. In this case, each shareholder shall be sent an explicit draft of the resolution(s) to be passed, and shall vote in writing (such vote to be evidenced by letter or telefax or electronic mail (e-mail) transmission).

15. Shareholders' voting rights, Quorum and Majority. The sole shareholder assumes all powers conferred to the general meeting of the shareholders.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he/she/it owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his/her/its shareholding.

Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital. If that figure is not reached at the first meeting or first written consultation, the shareholders shall be convened or consulted a second time, by registered letter, and decisions shall be adopted by a majority of the votes cast, regardless of the portion of capital represented.

However, resolutions to alter the articles of association of the Company may only be adopted by the majority in number of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital and the nationality of the Company can only be changed by unanimous vote, subject to the provisions of the Companies Act.

16. Financial year. The Company's financial year starts on 1 January and ends on 31 December of each year.

17. Financial statements. The sole manager or the board of managers, as the case may be, shall draw up the annual accounts of the Company that shall be submitted to the approval of the general meeting of the shareholder(s).

18. Appropriation of profits, Reserves. From the annual net profits of the Company (if any), 5% (five per cent.) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon as such legal reserve amounts to 10% (ten per cent.) of the share capital of the Company, but shall again be compulsory if the legal reserve falls below 10% (ten per cent.) of the share capital of the Company.

The annual general meeting of shareholders shall decide on the allocation of the annual results and the declaration and payments of dividends, as the case may be, in accordance with this article 18.

The shareholder(s) or the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may, subject to applicable law, decide to pay interim dividends out of the profits and reserves available for distribution, including share premium.

19. Liquidation. At the time of winding up of the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Under the liquidation of the Company, the surplus assets of the Company available for distribution among shareholders shall be distributed to the shareholders, by way of advance payments or after payment (or provisions, as the case may be) of the Company's liabilities.

20. Statutory auditor - External auditor. In accordance with article 200 of the Companies Act, the Company needs only to be audited by a statutory auditor if it has more than 25 (twenty-five) shareholders. An external auditor needs to be appointed whenever the exemption provided by article 69 (2) of the Luxembourg act dated 19 December 2002 on the trade and companies register and on the accounting and financial accounts of companies does not apply.

21. Reference to legal provisions. Reference is made to the provisions of the Companies Act for all matters for which no specific provision is made in these articles of association.

Subscription and Payment

The capital has been subscribed as follows:

Shares:

SAGICAP S.A.	<u>12,600 Shares</u>
Total: twelve thousand six hundred Shares	12,600 Shares

All these Shares have been fully paid up in cash, so that the sum of twelve thousand six hundred Euro (€ 12,600.-) corresponding to a share capital of twelve thousand six hundred Euros (€ 12,600.-) is forthwith at the free disposal of the Company, as has been proved to the notary.

Transitory Provisions

The first financial year of the Company shall start on the date hereof and it shall end on 31 December 2014.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately one thousand two hundred euros (EUR 1,200.-).

Sole Shareholder resolutions

Immediately after the incorporation of the Company, the Sole Shareholder, represented as stated above, representing the entire share capital of the Company, takes the following resolutions:

(a) the number of managers of the Company is set at one (1) and SAGICAP S.A., a "Société Anonyme", having its registered office at 1C, route de Luxembourg, L-4761 Pétange, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 62.789, is appointed as sole manager of the Company, with effect as of the date hereof and for an unlimited period of time]; and

(b) the registered office of the Company is set at 2-4, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the attorney-in-fact of the Sole Shareholder, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the attorney-in-fact of the Sole Shareholder in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version shall prevail.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the date stated above.

The document having been read to the attorney-in-fact of the Sole Shareholder, known to the notary by its surname, name, civil status and residence, the attorney-in-fact of the Sole Shareholder signs together with the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède

L'an deux mille treize, le douze décembre,

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A COMPARU

SAGICAP S.A., une Société Anonyme, ayant son siège social au 1C, route de Luxembourg, L-4761 Pétange, et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 62.789 (l'Associé Unique),

ici représentée par Madame Sara Lecomte, employée privée, ayant son adresse professionnelle au 15, Côte d'Eich L-1450 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après paraphe ne varietur par le mandataire de l'Associé Unique et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

L'Associé Unique a requis le notaire instrumentant d'enregistrer les statuts suivants d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer:

1. Nom. Il existe une société à responsabilité limitée, prenant la dénomination "Aegle (Lux) S.à r.l." (la Société).

2. Objet social. La Société a pour objet social (i) l'acquisition, la détention et la cession, sous quelque forme que ce soit et par tous moyens, par voie directe ou indirecte, de participations, droits, et intérêts (de quelque forme que ce soit) dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, (ii) l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres de capital, actions/parts sociales, obligations, créances, billets et autres valeurs, instruments de dettes ou instruments financiers de toutes sortes et (iii) la détention, le développement la gestion et la cession d'un portefeuille d'actifs (composé outre des actifs décrits aux points (i) et (ii) ci-dessus, de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit).

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut être partie à tout type de contrat de prêt et peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de billets à ordre, d'obligations et de titres et instruments de toute autre nature. La Société peut prêter des fonds (avec ou sans garantie), y compris notamment, ceux résultant de tous emprunts et/ou d'émissions de titres, à ses filiales, sociétés affiliées ainsi qu'à toute autre société. La Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés sur tout ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et celles de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et en faveur de toute autre société ou personne. En tout état de cause, la Société ne peut effectuer aucune activité réglementée du secteur financier sans avoir obtenu l'autorisation requise.

La Société peut également consentir des garanties et octroyer des sûretés réelles portant sur tout ou partie de ses biens, notamment par voie de nantissement, cession, ou en grevant de charges tout ou partie de ses biens au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, de ses sociétés affiliées ou de toute autre société.

La Société peut conclure, délivrer et exécuter toutes opérations de swaps, opérations à terme (futures), opérations sur produits dérivés, marchés à prime (options), opérations de rachat, prêts de titres ainsi que toutes autres opérations similaires. La Société peut, de manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue de leur gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de crédit, de change, de taux d'intérêt et autres risques.

Les descriptions ci-dessus doivent être interprétées dans leur sens le plus large et leur énumération n'est pas restrictive. L'objet social couvre toutes les opérations auxquelles la Société participe et tous les contrats passés par la Société, dans la mesure où ils restent compatibles avec l'objet social décrit ci-avant.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large.

La Société peut accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles et financières se rapportant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles de favoriser son développement. De plus, la Société peut faire l'acquisition et procéder à la vente de propriétés immobilières pour son compte, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger et elle peut réaliser toutes les opérations afférentes à ces propriétés immobilières.

3. La durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

4. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision d'une assemblée générale extraordinaire des associés. Il peut être transféré à l'intérieur de la commune par une décision du gérant/conseil de gestion. La Société peut ouvrir des bureaux et succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

5. Capital social. Le capital social de la Société est fixé à la somme de EUR 12.600,- (douze mille six cents euros), représenté par 12.600 (douze mille six cents) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 1,- (un euro) chacune.

La Société peut créer un compte de prime d'émission (le "Compte de Prime d'Emission") sur lequel toute prime d'émission payée pour toute Part Sociale sera versée. Les décisions quant à l'utilisation du Compte de Prime d'Emission doivent être prises par le(s) Gérant(s) sous réserve de la Loi de 1915 et des présents Statuts.

6. Modification du capital social. Le capital social pourra à tout moment être augmenté ou réduit moyennant décision de l'associé unique sinon de l'assemblée générale des associés, conformément à l'article 15 des présents statuts.

7. Participation aux bénéfices. Chaque part sociale donne droit aux distributions de dividende proportionnellement au nombre des parts existantes.

8. Parts sociales indivisibles. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

9. Transfert de parts sociales. Toutes cessions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales inter vivos à des tiers non-associés doit être autorisée par l'assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts du capital social. Une telle autorisation n'est pas requise pour une cession de parts sociales entre associés.

La cession de parts sociales mortis causa à des tiers non-associés doit être acceptée par les associés qui représentent trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Les exigences des articles 189 et 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi de 1915) doivent être respectées.

10. Rachat de parts sociales. La Société pourra acquérir ses propres parts sociales pourvu que la Société dispose à cette fin de réserves distribuables ou profits à cet effet.

L'acquisition et la disposition par la Société de parts sociales détenues par elle dans son propre capital social ne pourra avoir lieu qu'en vertu d'une résolution et conformément aux conditions qui seront décidées par une assemblée générale de l'associé unique/des associés. Les exigences de quorum et de majorité applicables aux modifications des statuts en vertu de l'article 15 des statuts sont d'application.

11. Décès, Interdiction, Faillite ou Déconfiture des associés. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.

12. Gérance. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été désignés, ils formeront un conseil de gérance. Le ou les gérant(s) n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérants sont désignés, révoqués et remplacés par l'assemblée des associés, par une résolution adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Le conseil de gérance désignera un président parmi ses membres. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance de la Société. En son absence, les autres membres du conseil de gérance peuvent nommer un président pro tempore qui présidera la réunion du conseil de gérance, pour laquelle il/elle aura été désigné, par une simple majorité des voix des gérants présents ou représentés à la réunion. En cas de partage des voix, le président ou selon le cas, le président pro tempore, aura une voix prépondérante.

Vis-à-vis des tiers, le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom et pour le compte de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, de la compétence du conseil de gérance.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux (2) gérants quelconques.

Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques (y compris la délégation de compétence pour des actes spécifiques usuels dans le cadre d'opérations effectuée à des conditions normales) à un ou plusieurs mandataires ad hoc. Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance déterminera la responsabilité de chaque mandataire, sa rémunération (si le mandat est rémunéré), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

En cas de pluralité de gérants, les décisions du conseil de gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Le conseil de gérance peut délibérer ou agir valablement seulement si au moins la majorité de ses membres est présente ou représentée lors de la réunion du conseil de gérance.

En cas de pluralité de gérants, avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants par écrit ou télécopie ou courriel (e-mail), au moins 24 (vingt-quatre) heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence. Une réunion du conseil de gérance pourra être convoquée par tout gérant. On pourra passer outre cette convocation si les gérants sont présents ou représentés au conseil de gérance et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par télécopie ou courriel (e-mail) un autre gérant comme son mandataire. Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, visioconférence ou par ou par tout autre moyen similaire de communication permettant à tous les gérants qui prennent part à la réunion d'être identifiés et de délibérer. La participation d'un gérant à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, visioconférence ou par ou par tout autre moyen similaire de communication auquel est fait référence ci-dessus sera considérée comme une participation en personne à la réunion et la réunion sera censé avoir été tenue au siège social. Les décisions du conseil de gérance seront consignées dans un procès-verbal qui sera conservé au siège social de la Société et signé par les gérants présents au conseil de gérance, ou par le président du conseil de gérance, si un président a été désigné. Les procurations, s'il y en a, seront jointes au procès-verbal de la réunion.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, les décisions du conseil de gérance peuvent également être prises par écrit, et dans ce cas, de telles résolutions circulaires consisteront en un seul ou plusieurs documents contenant les résolutions et signé(s) par tous les membres du conseil de gérance sans exception. La date d'une telle décision circulaire sera la date de la dernière signature. De telles résolutions circulaires seront considérées comme ayant été tenue à Luxembourg.

13. Responsabilité des gérants. Le ou les gérants (selon le cas) ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

14. Assemblées générale des associés. Une assemblée générale annuelle de l'associé unique ou des associés se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune de son siège social à préciser dans la convocation à l'assemblée.

D'autres assemblées générales de l'associé unique ou des associés peuvent être tenues aux lieux et places indiqués dans la convocation.

L'associé unique ou les associés seront convoqués par écrit à toutes les assemblées générales de l'associé unique ou des associés. La convocation devra comporter l'ordre du jour de l'assemblée générale et doit être envoyée par lettre recommandée à tous les associés au moins huit jours avant la tenue de l'assemblée générale de l'associé unique ou des associés.

Si tous les associés de la Société sont présents ou représentés à l'assemblée générale de l'associé unique ou des associés et considèrent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour, alors l'assemblée générale de l'associé unique ou des associés peut se tenir sans convocation préalable.

Tant que la Société n'a pas plus de vingt-cinq (25) associés, les résolutions de l'associé unique ou des associés pourront, au lieu d'être prises lors d'assemblées générales, être prises par écrit par tous les associés. Dans cette hypothèse, un projet explicite de la résolution ou des résolutions à prendre devra être envoyé à chaque associé, et chaque associé votera par écrit (ces votes pourront être produits par lettre, télécopie, ou courriel (e-mail)).

15. Droits de vote des associés, Quorum et Majorité. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social. Si ce chiffre n'est pas atteint à la première réunion ou consultation par écrit, les associés sont convoqués ou consultés une seconde fois, par lettres recommandées, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que de l'accord de la majorité en nombre des associés représentant au moins les trois quarts du capital social et la nationalité de la Société ne pourra être changée que de l'accord unanime de tous les associés, sous réserve des dispositions de la Loi de 1915.

16. Année sociale. L'année sociale de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

17. Comptes annuels. Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance arrêtera les comptes annuels de la Société qui sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale de l'associé unique ou des associés.

18. Distribution des bénéfiques, Réserves. Il est prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société 5% (cinq pour cent) qui sont affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint 10% (dix pour cent) du capital social de la Société, et il deviendra à nouveau obligatoire si la réserve légale descend en dessous du seuil de 10% (dix pour cent) du capital social de la Société.

L'assemblée générale annuelle des associés décide de l'affectation des résultats annuels, ainsi que la distribution de dividendes, le cas échéant, conformément à cet article 18.

L'associé ou les associés ainsi que le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourront, sous réserve des dispositions légales applicables, décider de verser un dividende intérimaire au moyen des profits et réserves distribuables, y compris la prime d'émission.

19. Liquidation. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

En vertu de la liquidation de la Société, l'excédent d'actif de la Société disponible pour distribution entre les associés doit être distribué aux associés, par voie de versements anticipés ou après le paiement (ou provisions, selon le cas) du passif de la Société.

20. Commissaire aux comptes - Reviseur d'entreprises. Conformément à l'article 200 de la Loi de 1915, la Société doit être contrôlée par un commissaire aux comptes seulement si elle a plus de 25 (vingt-cinq) associés. Un réviseur d'entreprises doit être nommé si l'exemption prévue à l'article 69 (2) de la loi du 19 décembre concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises n'est pas applicable.

21. Référence aux dispositions légales. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales de la Loi de 1915.

Souscription et Libération

Le capital social a été souscrit comme suit:

Parts Sociales:

SAGICAP S.A.	12.600 Parts sociales
Total: douze mille six cents Parts Sociales	12.600 Parts sociales

Toutes les Parts Sociales ont été intégralement libérées par un versement en numéraire de sorte que la somme de douze mille six cents Euros (12.600 €) correspondant à un capital de douze mille six cents Euros (12.600 €) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Dispositions Transitoires

Le premier exercice social de la Société commence à la date des présentes et finit le 31 décembre 2014.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement mille deux cents euros (EUR 1.200,-).

Résolutions de l'Associé Unique

Immédiatement après la constitution de la Société, l'Associé Unique, représenté comme indiqué ci-dessus, représentant la totalité du capital de la Société adopte les résolutions suivantes:

(a) le nombre de gérants de la Société est fixé à un (1) et SAGICAP S.A., une Société Anonyme, ayant son siège social au 1C, route de Luxembourg, L-4761 Pétange, et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 62.789, est nommée gérant unique de la Société pour une durée indéterminée;

(b) le siège social de la Société est établi au 2-4, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg; et

Le notaire instrumentaire, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le mandataire de l'Associé Unique l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et, qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de l'Associé Unique, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ledit mandataire a signé avec le notaire, le présent acte.

Signé: S. LECOMTE, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 13 décembre 2013. Relation: LAC/2013/57228. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME Délivrée à la Société sur sa demande.

Luxembourg, le 19 décembre 2013.

Référence de publication: 2013178443/416.

(130218257) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2013.

Peco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 169.324.

L'an deux mille treize, le dix décembre,

Par-devant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu

La société WORLDWIDE EURO PROTECTION, une société anonyme, ayant son siège social au 44, Avenue JF. Kennedy, L-1855 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 161.712,

ici représentée par Monsieur François Mayet, employé privé, 1, rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privée donnée le 5 décembre 2013.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée en même temps.

La comparante est la seule associée de PECO S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 1, rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 169.324, constituée suivant acte du notaire soussigné en date du 25 mai 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations en date du 6 juillet 2012, numéro 1706 (la «Société»).

Les statuts de la Société n'ont pas encore été modifiés.

La comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire soussigné de prendre acte que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1) Augmentation du capital de soixante-huit mille cinq cent quinze euros (EUR 68.515.-) par émission de soixante-huit mille cinq cent quinze (68.515) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1.-) chacune, à souscrire par l'associé;
- 2) Réduction du capital par absorption des pertes reportées au 30 novembre 2013 d'un montant de quarante et un mille cinq cent quinze euros (EUR 41.515.-) par annulation de quarante et un mille cinq cent quinze (41.515) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1.-) chacune;
- 3) Modification du premier alinéa de l'article 6 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 6. (premier alinéa).** Le capital social de la Société est fixé à la somme de trente-neuf mille cinq cents euros (EUR 39.500.-) représenté par trente-neuf mille cinq cents (39.500) parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1.-) chacune.»

La comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, représentant l'intégralité du capital social, prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de soixante-huit mille cinq cent quinze euros (EUR 68.515.-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500.-), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1.-) chacune, à quatre-vingt-un mille quinze euros (EUR 81.015.-) par émission de soixante-huit mille cinq cent quinze (68.515) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1.-) chacune, à souscrire par l'associée unique.

Souscription et Libérations

Les nouvelles soixante-huit mille cinq cent quinze (68.515) parts sociales sont souscrites par WORLDWIDE EURO PROTECTION, prénommée, représentée comme indiqué ci-dessus, pour un montant total de soixante-huit mille cinq cent quinze euros (EUR 68.515.-).

Toutes les actions nouvelles sont entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de soixante-huit mille cinq cent quinze euros (EUR 68.515.-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Deuxième résolution

L'associée unique décide de réduire le capital social de la Société par absorption des pertes reportées au 30 novembre 2013 d'un montant de quarante et un mille cinq cent quinze euros (EUR 41.515.-), pour le ramener de son montant actuel de quatre-vingt-un mille quinze euros (EUR 81.015.-) représenté par quatre-vingt-un mille quinze (81.015) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1.-) chacune, à trente-neuf mille cinq cents euros (EUR 39.500.-) par annulation de quarante et un mille cinq cent quinze (41.515) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1.-) chacune.

Troisième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'associée unique décide de modifier le premier alinéa de l'article 6 des statuts de la Société pour lui donner désormais la teneur suivante:

« **Art. 6. (premier alinéa).** Le capital social de la Société est fixé à la somme de trente-neuf mille cinq cents euros (EUR 39.500.-) représenté par trente-neuf mille cinq cents (39.500) parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1.-) chacune.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. MAYET et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 11 décembre 2013 LAC/2013 /56825. Reçu soixante quinze euros € 75,-

Le Receveur (signé): THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 20 décembre 2013.

Référence de publication: 2013181022/70.

(130220828) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2013.